

SOMMAIRE

Sigles et abréviations	2
Introduction générale	4
TITRE I : ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LA SECURITE INTERIEURE	6
Chapitre I : Acteurs de la sécurité intérieure	8
Chapitre II : Couverture sécuritaire actuelle	22
Chapitre III : Faiblesses du dispositif sécuritaire	29
Chapitre IV : Conséquences des faiblesses.....	35
TITRE II: APPROCHE CONCEPTUELLE DE LA SECURITE AU BURKINA FASO	39
Chapitre I : Rappels historiques.....	41
Chapitre II : Clarification conceptuelle	46
Chapitre III : Référentiel juridique et politique des textes relatifs à la sécurité intérieure.....	53
TITRE III : MENACES ET DEFIS A LA SECURITE INTERIEURE	58
Chapitre I : Contexte sécuritaire international, sous-régional	60
Chapitre II : Contexte national	67
TITRE IV : AXES STRATEGIQUES DE LA SECURITE INTERIEURE	82
Chapitre I : Axe stratégique portant sur le renforcement des capacités opérationnelles et organisationnelles	84
Chapitre II : Axe stratégique portant sur le renforcement de la fonction renseignement.....	91
Chapitre III : Axe stratégique portant sur la participation communautaire	93
Chapitre IV : Axe stratégique portant sur le renforcement de la communication.....	95
Chapitre V : Axe stratégique portant sur le renforcement du dispositif de prévention et de répression.....	97
Chapitre VI : Axe stratégique portant sur le renforcement de la coopération internationale et régionale.....	99
Conclusion générale	102
Textes et documents de référence	104

SIGLES ET ABREVIATIONS

- A.L.P.C. : Armes légère et de Petit Calibre
- A.N. : Assemblée Nationale
- A.Q.M.I. : Al Qaeda au Maghreb Islamique
- Art : Article
- A.S.C.E. : Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat
- BAC : Brigade Anti-Criminalité
- B.N.S.P. : Brigade Nationale de Sapeurs Pompiers
- C.E.D.E.A.O. : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
- C.E.N.I. : Commission Electorale Nationale Indépendante
- CEN-SAD : Communauté des Etats Sahélo-Sahariens
- CENTIF : Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
- C.F.S.I. : Coordination des Forces de Sécurité Intérieure
- C.I.L. : Commission de l'Informatique et des Libertés
- C.L.S : Comité Local de Sécurité
- C.M.A.S. : Compagnies Militaires d'Appui à la Sécurité
- CNLD : Comité National de Lutte contre la Drogue
- C.N.V.A : Centre National de Veille et d'Alerte
- C.R.T.I. : Centre de Recherche et de Traitement de l'Information
- C.S.C. : Conseil supérieur de la communication
- C.S.L.P. : Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
- C.V.D. : Comité Villageois de Développement
- DEF : Ministère de la Défense
- D.G.E.F. : Direction Générale des Eaux et Forêts
- D.G.P.N : Direction Générale de la Police Nationale
- D.O.T. : Défense Opérationnelle du Territoire
- D.P.P. : Direction de la Police de Proximité
- D.R. : Division Renseignement des Armées
- D.G.R. : Direction Générale des Renseignements
- D.R.E. : Direction du Renseignement Extérieur
- D.R.I. : Direction du Renseignement Intérieur
- D.S.E. : Direction de la Sureté de l'Etat
- F.S.I. : Forces de Sécurité Intérieure

- G.S.P. : Garde de Sécurité Pénitentiaire
- G.S.P.C. : Groupe Salafiste pour la Prédication et le Combat
- I.L.S. : Initiative Locale de Sécurité
- I.N.S.D. : Institut National de la Statistique et de la Démographie
- M.A.T.D. : Ministère de l'Administration et de la Décentralisation
- M.A.T.S. : Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité
- M.C.P.E.A. : Ministère du Commerce, de la Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat
- M.E.C.V. : Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
- M.F.B. : Ministère des Finances et du Budget
- M.T.S.S. : Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
- M.P.D.H. : Ministère de la Promotion des Droits Humains
- M.J. : Ministère de la Justice
- O.I.P.C. Interpol : Organisation Internationale de Police Criminelle
- O.NA.SE.R : Office National de la Sécurité Routière
- O.N.G. : Organisation Non-Gouvernementale
- O.N.U. : Organisation des Nations-unies
- O.N.U-D.C. : Organisation des Nations-unies contre la Drogue et le Crime
- OR.SEC. : Organisation des secours d'urgence
- P.M. : Premier Ministère
- P.N.U.D. : Programme des Nations-unies pour le Développement
- PRES. : Présidence
- PSR : Poste de Sécurité Routière
- RE.N.-L.A.C. : Réseau National de Lutte Anti-Corruption
- R.G.P.H. : Recensement Général de la Population et de l'Habitat
- R.S.P. : Régiment de Sécurité Présidentielle
- SECU. : Ministère de la Sécurité
- S.G.G.-C.M. : Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres
- S.N.S.I. : Stratégie Nationale de Sécurité Intérieure
- T.I.C. : Technologie de l'Information et de la Communication
- U.A. : Union Africaine
- U.P.C. : Unité de Protection et de Conservation
- VIH/SIDA : Virus de Immunodéficience Humaine/ Syndrome d'Immunodéficience Acquis

INTRODUCTION GENERALE

A son accession à l'indépendance en 1960, la Haute-Volta (actuel Burkina Faso) a senti le besoin, comme tous les nouveaux Etats souverains, de mettre en place des structures et des institutions afin d'assurer sa sécurité et celle des citoyennes et citoyens. C'est ainsi qu'une armée nationale fut créée tandis que la police et la gendarmerie qui existaient déjà, depuis la période coloniale, furent organisées. La première fut rattachée au Ministère de l'Intérieur tandis que la deuxième fut mise sous la tutelle du Ministère de la Défense en tant que force militaire. Chargées de la sûreté, de la sécurité et du maintien de l'ordre, ces deux structures auront des compétences territoriales complémentaires : la Police était compétente dans les centres urbains alors que la gendarmerie exerçait dans les zones semi-urbaines et rurales.

Au cours de leur évolution, elles vont être formatées par les changements successifs de régime politique. En effet, il est reconnu que les services de défense et de sécurité sont à l'image des régimes politiques qu'ils servent ; chaque régime définissant la sécurité selon sa propre conception.

C'est ainsi que, sous la période coloniale, la sécurité consistait à protéger le colon et ses intérêts : la répression était privilégiée et s'abattait sur toute velléité de rébellion, d'indiscipline ou de contestation.

Des facteurs particuliers ont marqué de façon indélébile les forces de défense et sécurité : il s'agit des multiples régimes d'exception. Notre pays a connu, en effet, de l'indépendance à nos jours, six (06) régimes d'exception instaurés aux dates ci-après: 03 janvier 1966 (*Soulèvement Populaire*) ; 08 février 1974 (*Renouveau National*) ; 25 novembre 1980 (*Comité Militaire de Redressement pour le Progrès National*) ; 07 novembre 1982 (*Conseil du Salut du Peuple* puis 2) ; 4 août 1983 (*Conseil National de la Révolution*), 15 octobre 1987 (*Front Populaire*).

A l'image de l'armée, les missions de la police et de la gendarmerie, sous ces régimes, étaient beaucoup plus orientées vers la sécurité du régime. Ces structures étaient alors formées et équipées dans cette logique.

La police, appelée sécurité, a connu des fortunes diverses : restée longtemps rattachée au Ministère de l'Intérieur, à travers ses différentes appellations, elle fut mise sous la tutelle du Ministère de la Défense Populaire et de la Sécurité à un moment, ramenée à la case départ avant d'être logée au Ministère Délégué à la Sécurité, puis, enfin, dans un ministère de la sécurité à part entière. Cette institution instable, tant dans ses statuts que dans son fonctionnement, ne pourra pas répondre efficacement à la montée de l'insécurité, après le retour des militaires dans les casernes à la faveur de l'avènement de la démocratie.

Quant à la gendarmerie, rattachée à la Défense, elle rencontrera, elle aussi, des difficultés lorsqu'il a fallu lutter contre l'insécurité car, de formation militaire, son emploi et son articulation devraient être réorientés, d'abord, en vue de les adapter aux nouveaux défis sécuritaires.

Si le gouvernement fit diligence avec la création d'un Ministère chargé de la Sécurité, lequel a initié des actions d'urgence (patrouilles quotidiennes) et durables (police de proximité), le challenge en matière de lutte contre l'insécurité reste énorme. En effet, la délinquance est devenue multiforme et se caractérise par la violence, l'utilisation de moyens sophistiqués et le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Le monde étant devenu un village planétaire, la criminalité ignore les frontières et met à rude épreuve les hommes, les femmes et les structures en charge de sa gestion. Ce constat s'affiche alors que la police et la gendarmerie, jusque-là principales actrices de la lutte contre l'insécurité, n'arrivent pas à prendre de façon satisfaisante le dessus sur la criminalité, malgré les efforts budgétaires consentis ces derniers temps par le gouvernement. Engluées pendant longtemps dans une organisation inadaptée et manquant de coordination véritable, elles ont beaucoup de mal à répondre efficacement aux défis de notre ère. Dans ces conditions, peuvent-elles prémunir la société des menaces qui se profilent ?

A l'analyse, il y a urgence à rechercher des solutions idoines car, aucun développement durable ne peut se bâtir sans sécurité.

Il faut alors penser une démarche cohérente et appropriée s'inscrivant dans la Politique Nationale de Défense. Elle est présentée sous la forme d'une Stratégie nationale de sécurité intérieure couvrant la période 2011-2020 et développée en quatre (04) titres qui sont :

- Etude diagnostique de la sécurité intérieure / *La consolidation des institutions ;*
- Approche conceptuelle de la sécurité au Burkina Faso / *La consolidation d'un Etat qui favorise l'épanouissement de l'individu ;*
- Menaces et défis à la sécurité intérieure / *Une décennie d'insécurité urbaine et de criminalité transnationale;*
- Axes stratégiques de la sécurité intérieure / *L'inexistence de barrière entre sécurité intérieure et sécurité extérieure.*

TITRE I

ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LA SECURITE INTERIEURE

CONSOLIDATION DES INSTITUTIONS

Le dispositif sécuritaire mis en place au Burkina Faso depuis les indépendances a permis de faire face, pendant quelques décennies, aux problèmes d'insécurité grâce entre autres aux facteurs suivants que l'on peut considérer comme des acquis :

- l'ancrage des services de sécurité au sein des institutions républicaines ;
- la volonté politique des premières autorités d'éradiquer l'insécurité ;
- la création d'un département spécifiquement chargé des questions de sécurité ;
- l'existence de structures de formation des personnels de sécurité ;
- le dévouement, l'esprit de sacrifice et l'engagement des personnels dans l'accomplissement des missions, parfois aux périls de leurs vies ;
- l'amélioration constante du ratio personnel de sécurité/population à travers les recrutements massifs ;
- le lancement et la mise en œuvre de la police de proximité ;
- la prise en compte des personnels féminins dans les recrutements ;
- l'existence d'une expertise nationale reconnue en matière de sécurité.

Malgré ces acquis qui ont permis l'instauration d'un climat sécuritaire relatif, force est de reconnaître que les populations et partant l'Etat, aspirent de nos jours à davantage plus de sécurité. Cette sécurité de qualité que l'Etat et les populations sont en droit d'attendre, doit être générée par un dispositif sécuritaire efficient et efficace. L'évaluation de cette efficacité et de cette efficience nécessite une étude diagnostique portant sur les acteurs de la sécurité intérieure (chapitre I), la couverture sécuritaire actuelle (chapitre II), les faiblesses du dispositif sécuritaire (chapitre III) et permettant une consolidation des institutions.

CHAPITRE I : ACTEURS DE LA SECURITE INTERIEURE

Les acteurs de la sécurité intérieure sont ceux définis aux articles 4 et 5 de la loi 032-2003/AN du 14 Mai 2003 relative à la sécurité intérieure et les structures et mécanismes de la participation communautaire.

SECTION I : FORCES DE SECURITE INTERIEURE

La base légale de l'organisation actuelle des forces de sécurité intérieure repose sur un ensemble de textes¹ dont le but essentiel est d'organiser la défense civile qui s'exerce dans le cadre de la police administrative, de la protection civile et de la police judiciaire.

Aux termes de l'article 3 de cette loi, que l'on peut considérée comme le socle précurseur de la stratégie nationale de sécurité intérieure, la défense civile vise à assurer la protection des personnes et des biens, à maintenir l'ordre public et à préserver la continuité de l'action gouvernementale.

Elle sert de base à la sécurité intérieure qui, elle, a pour objet :

- d'assurer la protection permanente des personnes et des biens sur toute l'étendue du territoire national ;
- de veiller à la sûreté des institutions de l'Etat ;
- de veiller au respect des lois et au maintien de la paix et de l'ordre publics.

La sécurité intérieure est de la compétence du ministre en charge de la Sécurité, conformément à l'article 11 du décret n°: 2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007, portant attributions des membres du gouvernement.

Le ministère de la Sécurité est donc la clé de voûte de l'organisation institutionnelle des forces de sécurité intérieure : « *Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement dans le domaine de la sécurité intérieure et plus spécialement en matière de protection des personnes et des biens, de sûreté des institutions, de respect de la loi et de maintien de la paix et de l'ordre publics.* »

¹ La liste de cet arsenal juridique est présentée dans les textes et documents de référence, p. 90.

Cependant, certains départements ministériels se voient confiés des missions de sécurité intérieure en rapport avec les spécificités des corps qui les composent.

A: NATURE DES FORCES DE SECURITE INTERIEURE

On distingue deux types de forces de sécurité intérieure : il y a les forces qui interviennent de manière permanente et celles qui peuvent être requises à titre exceptionnel et ponctuel.

Paragraphe 1 : Forces permanentes de sécurité intérieure

Les forces de police et de gendarmerie, les sapeurs pompiers et les autres corps paramilitaires interviennent de manière permanente en matière de sécurité intérieure.

- La Police nationale, compétente en matière de sécurité publique, relève du Ministre de la Sécurité.
- La Gendarmerie nationale, quoique rattachée au Ministère de la Défense, relève du Ministre chargé de la sécurité pour toutes les matières relevant de sa compétence conformément aux dispositions du décret n° 2009 -840 du 18 décembre 2009 portant organisation du Ministère de la Défense ;
- la Brigade nationale de sapeurs pompiers (B.N.S.P), compétente en matière de protection civile, est mise à la disposition du Ministère chargé de l'Administration du territoire pour emploi.
- les corps paramilitaires de la Garde de sécurité pénitentiaire, de la Douane et des Eaux et Forêts, compétentes dans les domaines spécifiques de la sécurité pénitentiaire, de la sécurité économique et de la sécurité environnementale, sont respectivement rattachés au Ministère de la Justice, à celui de l'Economie et des Finances, au département chargé de l'Environnement.

Paragraphe 2 : Forces militaires

Les forces militaires soumises à réquisition sont, aux termes du décret n°2005-025/PRES/PM/SECU/MATD/DEF/MJ du 31 janvier 2005 portant maintien d'ordre au Burkina

Faso, les forces de Gendarmerie mobile en tant que forces de deuxième catégorie ainsi que les Forces armées nationales, autres que la Gendarmerie, en tant que forces de troisième catégorie.

En matière de lutte contre le grand banditisme l'Armée de l'air et les Compagnies militaires d'appui à la sécurité (C.M.A.S) de l'Armée de terre interviennent à la requête des autorités compétentes conformément à l'article 3 du décret n°95-203 du 1^{er} juin 1995 portant création des Compagnies militaires d'appui à la sécurité.

Cependant, le Régiment de la sécurité présidentielle (R.S.P.), unité de l'Armée de terre, qui a en charge la sécurité du Président du Faso, première institution du pays, n'est pas soumis au régime de la réquisition classique.

B: COMPETENCES TERRITORIALES ET D'ATTRIBUTIONS

Au quotidien dans leurs activités, les forces de sécurité intérieure exécutent des missions qui leurs sont confiées au regard des textes en vigueur. Les compétences territoriales et d'attributions de ces forces se résument comme suit.

Paragraphe 1 : Compétences territoriales des forces de Police et de Gendarmerie

La Police nationale est une force paramilitaire composée de personnels fonctionnaires, régis par les dispositions de la loi n°: 013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction publique. La Police nationale est organisée autour de la Direction Générale de la Police Nationale.

Organisée autour d'un Etat major, la Gendarmerie nationale est une force militaire qui a rang d'armée et dont les personnels sont régis par les dispositions de la loi n° 2008/AN du 28 mai 2008 portant statut général des personnels des Forces armées nationales et par celles des décrets n° 2009-126/PRES/PM/DEF portant statut particulier des personnels de la Gendarmerie nationale et n°2009-840 du 18 décembre 2009 portant organisation du Ministère de la Défense.

Les forces de police et de gendarmerie sont compétentes sur l'ensemble du territoire national pour l'exécution de leurs activités de police. Toutefois, en fonction des spécificités propres à chacune d'elles, la loi dispose (Art. 16 de la loi 032 relative à la sécurité intérieure) qu'un décret précise les zones de compétences territoriales respectives. Cette disposition n'étant pas encore satisfaite, la Police et la Gendarmerie se retrouvent à partager le même territoire.

Ce faisant, la traditionnelle répartition qui veut que la police opère en zone urbaine et la gendarmerie en campagne s'est estompée au cours des années, entraînant le glissement de la Police nationale hors des limites urbaines et 'l'urbanisation' des unités de la Gendarmerie.

Cette situation s'est encore aggravée avec la communalisation intégrale, consacrant de fait l'urbanisation de toutes les localités avec, pour conséquence immédiate, les innombrables demandes d'ouverture de commissariats de police ou de brigades de gendarmerie pour pallier l'absence de ces structures ou pour en rajouter à celle déjà existante et ce, sans souci d'un véritable plan d'occupation rationnelle du territoire.

Paragraphe 2 : Compétences d'attributions des forces de Police et de Gendarmerie

Sur le plan des compétences d'attributions, la loi relative à la sécurité intérieure en ses articles 18 et 19 reconnaît aux deux entités les missions communes qui sont :

- veiller à l'observation des mesures réglementaires en matière de sécurité, de salubrité et de sûreté ;
- assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre public ;
- assister les administrations ;
- exécuter les activités de police judiciaire conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Les différences dans les attributions sont, pour ce qui concerne la Police nationale, assurer la surveillance du territoire, la protection des institutions, des populations et des biens ; assurer la délivrance des documents administratifs. Pour ce qui est de la Gendarmerie nationale, en tant que force militaire, elle assure l'exécution des activités de police judiciaire conformément aux dispositions du code de justice militaire et la défense opérationnelle du territoire.

La non reconnaissance à la Gendarmerie par cette loi, de la mission d'assurer la surveillance du territoire, la protection des institutions, des populations et des biens constitue une erreur matérielle qui mérite d'être corrigée.

Paragraphe 3 : Compétences territoriales et d'attributions des Sapeurs pompiers

La Brigade nationale de sapeurs pompiers qui a une compétence nationale en matière de protection civile, est une entité des Forces armées rattachée à l'Arme du Génie militaire.

Elle comprend un Etat major et des formations. La B.N.S.P entretient des relations de collaboration étroite avec les autres forces de sécurité intérieure, notamment la police et la gendarmerie qui l'appuient dans certaines de ses interventions.

Paragraphe 4 : Compétences territoriales et d'attributions des autres forces militaires et paramilitaires (Armée, Douane, Eaux et Forêts, Garde de sécurité pénitentiaire)

Les Forces armées nationales, les corps paramilitaires de la Douane, des Eaux et Forêts et de la Garde de sécurité pénitentiaire, ont compétence sur l'ensemble du territoire national, pour l'exécution de leurs activités permanentes ou ponctuelles entrant dans le cadre de la sécurité intérieure conformément aux lois et règlements en vigueur.

- Les Forces armées interviennent dans le domaine de la sécurité intérieure, ponctuellement et sur réquisitions des autorités compétentes. C'est ainsi qu'en matière de maintien et de rétablissement de l'ordre public (MROP), les escadrons mobiles de gendarmerie interviennent en tant que force de deuxième catégorie, tandis que, les autres unités de l'armée sont réquisitionnées en tant que force de troisième catégorie. Il y a lieu de préciser que les unités départementales de gendarmerie agissent, au même titre que les unités de police, en tant que force de première catégorie.

- La Douane veille sur la santé économique du pays, en général, par sa contribution inestimable au budget de l'Etat et sur la santé des populations, en particulier. Elle participe à la lutte contre le fléau de la drogue, les produits psychotropes et la circulation des produits de mauvaise qualité.

- La Garde de sécurité pénitentiaire est compétente en matière de sécurité des établissements pénitentiaires, maillons importants dans le dispositif de la répression. Elle a pour mission première le maintien de l'ordre et de la discipline au sein de ces établissements et dans les domaines relevant du Ministère de la Justice-

Les Eaux et forêts ont pour mission d'assurer la préservation et la gestion durable des ressources naturelles, notamment forestières, fauniques et halieutiques. Ils constituent l'élément avancé du dispositif étatique de lutte contre la désertification, la divagation des animaux, les feux de brousse et autres agressions contre l'environnement naturel, causes des changements climatiques, dont le réchauffement global de la planète.

SECTION II : AUTRES INTERVENANTS

Il faut entendre par « autres intervenants » les agents de la Police municipale et ceux des sociétés privées de sécurité qui ne disposent pas de compétence territoriale nationale.

A- POLICE MUNICIPALE

La compétence territoriale de la Police municipale est circonscrite aux limites de la commune de rattachement. Les personnels féminin et masculin de la Police municipale, agissant sous le contrôle des maires, assurent la sécurité des personnes et des biens, et veille à l'ordre, à la tranquillité et à la salubrité publics. Elle ne bénéficie pas de délégation des compétences de police judiciaire du maire et se confine, en cas de crime ou de délit flagrant, à l'appréhension de l'auteur et à sa conduite devant l'officier de police judiciaire territorialement compétent le plus proche.

B- SOCIETES PRIVEES DE SECURITE

Les sociétés de sécurité privée sont celles bénéficiant d'une concession de service public et qui interviennent dans le domaine de la sécurité avec l'autorisation du Ministre chargé de la Sécurité conformément à un ensemble de textes règlementaires².

C'est ainsi que certaines sociétés privées de sécurité peuvent exercer des activités de sécurité dans le domaine de la protection des personnes et des biens dans le cadre de la concession de service public.

En outre, l'Etat détermine les conditions d'exercice et les compétences territoriales et d'attributions des sociétés intervenant dans la fabrication et le commerce des armes à feu et munitions civiles, dans la fabrication et la reproduction des clés et des tampons et cachets, dans les investigations criminelles et dans le gardiennage.

² Voir textes et documents de référence, p. 90.

SECTION III: STRUCTURES ET MECANISMES DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

La participation communautaire à la lutte contre l'insécurité et à la préservation de la sécurité des personnes et des biens constitue un enjeu important et une nécessité impérieuse. L'accroissement de l'insécurité et du sentiment d'insécurité exige un élargissement de l'offre en service de sécurité et en recherche de paix sociale. Cette offre supplémentaire devrait obéir à un certain nombre de critères d'efficacité, de pertinence et de faisabilité aux plans technique, économique et social. L'insuffisance des ressources humaines, en lien avec celle des ressources financières de l'Etat, commande la mise à jour d'une nouvelle approche plus efficace et plus durable. Les bénéficiaires ou demandeurs de la sécurité que sont les populations constituent la porte d'entrée et le moteur de cette approche. C'est au sein des populations que s'organisent les actes d'insécurité et elles ont vraisemblablement les moyens de les prévenir, de les détecter et de contribuer à leur réduction. C'est en cela que l'introduction par les autorités burkinabè de l'approche police de proximité a paru pertinente, en tant que politique de promotion de la sécurité basée sur la participation communautaire. Cette nouvelle approche de gestion de la sécurité matérialisée, au niveau des villages et des villes, par la création des Comités locaux de sécurité (C.L.S.) était censée apporter des résultats probants dans le cadre de la lutte contre l'insécurité et les atteintes à l'ordre public.

Parallèlement aux C.L.S. qui sont des instruments proposés par l'Etat, certaines populations ont initié des formules locales d'éradication de l'insécurité. Ces Initiatives locales de sécurité (I.L.S.) sont des instruments endogènes mis en place par les populations pour faire face aux différentes formes d'insécurité, en collaboration avec les forces de sécurité.

La participation communautaire à la lutte contre l'insécurité se manifeste aussi à travers d'autres mécanismes de promotion de la paix sociale et de la tolérance.

A : COMITES LOCAUX DE SECURITE

Paragraphe 1 : Création et mise en place

Face à la montée de l'insécurité et ses conséquences sur le développement et au regard des résultats mitigés des actions des Forces de sécurité intérieure contre le fléau, le gouvernement a opté pour des méthodes d'actions axées principalement sur la participation communautaire.

Dans cette perspective, il a pris les décrets n°2005-245/PRES/PM/SECU/DEF/MATD /MFB/MPDH du 12 mai 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de comités locaux de sécurité et n°2005-263/PRES/PM/SECU/DEF/MATD/MFB/MPDH du 13 mai 2005 portant adoption d'un Plan de Mise en Œuvre de la Police de Proximité.

Les comités locaux de sécurité (C.L.S.), organes consultatifs et cadres de concertation entre les services de sécurité et les populations locales, ont été effectivement créés et leurs membres, nommés et installés. Toutes les treize régions administratives sont couvertes par ces structures et à ce jour on dénombre mille trois cent soixante dix neuf (1663) C.L.S. fonctionnels sur cinq mille quarante trois (5822) nommés dont deux mille six cent soixante dix (3080) installés. Leur action, pour ceux des C.L.S. fonctionnels, apporte un plus à la résolution des problèmes sécuritaires locaux. Cependant, la grande majorité des C.L.S. est inopérante.

Paragraphe 2 : Faiblesses

La mise en œuvre de la Police de Proximité par la création des C.L.S. a certes connu des acquis, cependant, des faiblesses subsistent à plusieurs niveaux.

1. Au niveau institutionnel /organisationnel

Il y a une confusion de rôle entre les autorités décentralisées et déconcentrées dans la mise en place et le suivi des C.L.S. ; ceci étant dû au manque d'information et de formation des différents acteurs.

Le manque de moyens de fonctionnement, l'inexistence, au niveau régional, d'une plateforme de collaboration et/ou de partage de l'information sécuritaire et d'une structure de coordination, ont sérieusement handicapé cette participation communautaire.

Enfin, le scepticisme de bons-nombres d'acteurs par rapport à la viabilité des C.L.S. du fait de la non prise en compte des réalités locales et de l'impossibilité pour l'Etat d'assurer une prise en charge financière à moyen terme ont eu raison de l'enthousiasme populaire de départ suscitée par la Police de Proximité.

2. Au niveau communautaire

Outre l'inadaptation du concept de Police de Proximité aux valeurs socioculturelles des communautés burkinabè, il y a le sentiment que le C.L.S. sont une affaire de l'Etat et un espace de pouvoir au niveau de certaines régions; d'où une attitude attentiste de la part de bien de C.L.S. vis-à-vis de l'Etat qui devrait fournir les moyens de fonctionnement.

La lenteur dans la désignation, la nomination et l'installation des C.L.S. due à l'absence d'une structure de coordination au niveau central, la confusion des rôles et l'infiltration dans certains C.L.S. de personnes peu recommandables ont aussi émué la volonté populaire d'adhésion à cette nouvelle démarche.

Des difficultés sont apparues dans l'exécution du plan de mise en œuvre de la police de proximité qui sont, de façon non exhaustive, celles liées à la mise en place des structures de partenariat, au fonctionnement de ces structures et à la médiatisation. Ainsi, au mois de décembre 2009, sur huit mille trois cent dix sept (8317) C.L.S. escomptés, cinq mille huit cent vingt deux (5822) ont été nommés, trente mille quatre vingt (3080) installés et mille six cent soixante trois (1663) fonctionnels, soit 20% fonctionnels.

Ces données sont révélatrices des difficultés de mise en place des structures de partenariat que sont les C.L.S. La raison fondamentale de cet état de fait est relative à la non intégration des référentiels socioculturels des populations dans la mise en œuvre de la police de proximité.

B : INITIATIVES LOCALES DE SECURITE

Les initiatives locales de sécurité (I.L.S.) identifiées à ce jour sont essentiellement constituées des associations de chasseurs traditionnels appelés « Dozo » dans la zone de l'ouest et les associations « kolgwéogo » et « Wendpanga » dans les régions du Nord et du Centre Nord. Toutes ces structures sont opérationnelles depuis plusieurs années dans les villes et villages. Elles ont été mises en place par les communautés et fonctionnent de façon autonome, en collaboration avec les forces de sécurité intérieure. Ces initiatives locales sont présentées dans les paragraphes ci-dessous.

Paragraphe 1 : Associations de chasseurs traditionnels dozo

1. Organisation

Les « dozo » représentent un corps socioprofessionnel de chasseurs traditionnels qui ont toujours existé depuis la nuit des temps. Ils sont présents dans la bande frontalière du Mali, du Burkina, et de la Côte d'Ivoire. C'est toute une organisation sociale bâtie autour de valeurs et pratiques d'un groupe ethnique. L'exercice du métier de chasseur exigeant un environnement physique propice, la communauté œuvre à protéger et à promouvoir les ressources naturelles. La recherche d'une légalité dans l'exercice de leurs activités leur imposait l'acquisition de récépissé de reconnaissance officielle.

La lutte contre la criminalité et la protection de l'environnement se sont greffées aux activités de la communauté des « dozo » et ne constituaient pas à l'origine la raison d'exister de cette communauté.

Les associations des dozo ont des sphères d'action différentes, allant du village à la région. On note des associations villageoises, communales, départementales, provinciales ou régionales ; la sphère d'action diffère et correspond à leur environnement territorial.

Les valeurs morales sur lesquelles les « dozo » fondent leur organisation sont la franchise, la dignité, l'honneur, la discipline le mysticisme et l'initiation.

Les associations des dozo fonctionnent selon une approche réseau. Chaque association étant autonome dans son ressort territorial.

Les atouts des « dozo » demeurent leur connaissance de la brousse, leur pouvoir mystique, leur organisation sociale basée sur une forte hiérarchisation.

Les associations « dozo » ambitionnent d'agir dans un cadre juridique légal pour être plus et productifs.

2. Fonctionnement

Leur objectif premier est de promouvoir une meilleure sécurisation à travers la protection du patrimoine culturel et faunique, la protection des forêts classées, la propagande de la culture, l'unification des « dozo » pour une lutte contre la déperdition forestière et la lutte contre les feux de brousse.

La stratégie d'intervention des associations « dozo » est basée sur une forte communication intercommunautaire à partir de relais dans tout l'espace communautaire : relais et amplification des informations, bonne collaboration permanente avec les autorités coutumières pour la résolution des problèmes locaux, actions d'éclat souvent bien présentées et/ou publiées.

La participation des populations dans la lutte contre la criminalité se limite à l'information. Les associations de « dozo » développent un partenariat actif avec les structures administratives locales (police, gendarmerie, environnement et cadre de vie, conseils municipaux).

Tous les partenaires des différentes associations de « dozos » ont une très bonne appréciation de leurs activités. Les « dozos » sont considérés par les CLS, les services de sécurité et les autorités communales et préfectorales comme de bons partenaires qui collaborent efficacement dans le cadre de la lutte contre la criminalité dans les localités.

Paragraphe 2 : Associations « koglwéogo »

1- Organisation

La création des Associations « Koglwéogo » répond à une exigence de survie, dans un environnement où les vols et attaques à main armée ont dangereusement mis à genoux toute l'économie locale et nui à la sécurité humaine.

La population était aculée et aucun autre choix que d'opposer une réaction collective à ce « drame » n'était envisageable : il fallait « vaincre ou périr ».

C'est dans ce contexte d'insécurité généralisée que sont nées les associations « Koglwéogo », après un processus de concertations intracommunautaires.

Les associations « Koglwéogo » sont présentes dans la quasi-totalité des départements de la province du Yatenga et aussi dans le département de Gourcy (province du Zondoma). D'autres localités de la région du Nord seraient en train de s'organiser pour intégrer la dynamique.

Koglwéogo (langue mooré) signifie littéralement « protéger la brousse » qui est vue sous l'angle de l'espace illimité où l'on peut rencontrer une vie humaine : il s'agit de protéger la vie humaine et tout bien appartenant aux populations où qu'elles se trouvent, sans aucune forme de discrimination. Il a été attribué un zabyouré (nom de Guerre) à « Koglwéogo », qui est « seul, on est incapable, ensemble tout est possible ». C'est donc toute une vision de société qui fonde l'approche ou la dynamique koglwéogo. A la création d'une association Koglwéogo ou d'une section, une cérémonie solennelle qui mobilise tout le tissu social villageois est organisée. Toutes les parties prenantes, notamment les autorités coutumières et religieuses dépeignent le tableau de l'insécurité, prennent des engagements individuels et invitent la communauté à un sursaut et un sacrifice collectif pour anéantir toutes formes d'agression de la communauté.

Il est énoncé à l'occasion de ces assises les valeurs socioculturelles devant fonder l'action collective. On peut citer, entre autres, la solidarité, la fidélité, l'intégrité, l'amour du travail, le courage et le sacrifice pour sa famille et pour la communauté.

L'initiative Koglwéogo existe depuis 1996 et le choix des premiers responsables « Koglwéogo » obéit à des critères d'intégrité et de capacité de mobilisation sociale

Koglwéogo n'a pas une structuration pyramidale au niveau de la province. Au niveau départemental/communal, le bureau central siège au chef-lieu. Chaque village du département abrite une section représentée par une dizaine de responsables.

Des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont régulièrement tenues.

Des relations fortes de coopération existent entre tous les villages « Koglwéogo » du fait de la nature trans-villageoise ou transrégionale du phénomène de la criminalité et de la communauté des objectifs de toutes les Associations « Koglwéogo. ». En terme de membership, tout habitant du village est un membre de fait de « Koglwéogo ».

Au plan juridique, bon nombre d'associations Koglwéogo sont officiellement reconnues. Elles sont toutes régies par les mêmes dispositions statutaires et réglementaires. Les associations « Koglwéogo » fonctionnent sous forme de réseau, en associations et sections autonomes.

2- Fonctionnement

Les objectifs statutaires énoncés d'une association « koglwéogo » sont : lutter contre le banditisme et lutter contre la coupe abusive du bois.

La stratégie d'intervention est tirée d'anciennes pratiques locales conjoncturelles ou ponctuelles qui sont entre autres, la surveillance par petits groupes des artères du territoire villageois, les rassemblements inter villageois en cas d'agression d'envergure, le déclenchement du système d'alerte au niveau local ou régional en vue d'intercepter des délinquants en situation de mobilité.

La participation populaire s'exprime en termes de cotisations, de dénonciation (même des proches), d'information sur les suspects etc.

Les partenaires des associations « koglwéogo » demeurent essentiellement les forces de sécurité de l'Etat. Ce partenariat n'est pas codifié mais demeure réel et se manifeste par le transfert des suspects des villages vers ces forces, la recherche concertée de suspects et des séances d'animation sur la législation pénale dans certaines localités. Les autorités communales et préfectorales sont des partenaires moraux des associations « koglwéogo ».

Les atouts principaux de « koglwéogo » sont : la légitimité populaire ; la solidarité, l'auto prise en charge de leurs actions, le respect des engagements collectifs pris au cours des Assemblées villageoises de constitution, l'éveil des consciences face à la montée de la criminalité et la collaboration avec les forces traditionnelles de sécurité.

Paragraphe 3 : Association « wend panga »

1- Organisation

L'Association « Wend panga » de Mané dans la province du Sanematenga se serait inspirée de l'approche « Koglwéogo ». Il n'existe pratiquement pas de dissemblance dans les missions et la méthode d'action. L'Association « Wend Panga » a vu le jour par la volonté des populations de venir à bout des vols de biens dont les auteurs sont en majeure partie des ressortissants des villages mobilisés dans l'initiative. L'association « Wend Panga » intervient essentiellement dans une vingtaine de villages du département de Mané.

Les valeurs qui fondent et qui guident l'action collective de l'association sont : la solidarité, la fidélité, l'intégrité, l'amour du travail et le courage.

2- Fonctionnement

L'association qui a pour objectif la lutte contre l'insécurité est structurée autour du bureau exécutif et de sections villageoises.

La stratégie d'intervention est basée sur des gardes ou des patrouilles de nuits.

Tous les habitants des villages d'intervention sont d'office des acteurs de l'association, chacun jouant un rôle pour faciliter l'action collective.

L'Association collabore avec la gendarmerie et la police pour le transfert des suspects. Les C.L.S. ne sont pratiquement pas connus et se confondent aux sections de l'association, au mieux des cas.

L'engagement collectif et la crédibilité des initiateurs de la dynamique constituent les atouts majeurs de l'association.

C: AUTRES INITIATIVES COMMUNAUTAIRES ET INSTITUTIONNELLES DE PROMOTION DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA TOLERANCE

Au-delà des C.L.S. mis en place par l'Etat et les initiatives locales de sécurité issues des communautés, d'autres initiatives communautaires et institutionnelles contribuent à promouvoir une société burkinabè de tolérance et de paix. Il s'agit principalement de la parenté à plaisanterie entre les différents groupes ethniques et sociaux du Burkina et la Stratégie nationale de promotion d'une culture de la tolérance et de la paix.

Paragraphe 1 : Parenté à plaisanterie

La parenté à plaisanterie est une pratique séculaire dans les différentes communautés africaines dont celles du Burkina Faso. Elle se manifeste par l'instauration de relations de communication basées sur une plaisanterie dont la finalité est le rapprochement, la tolérance et l'harmonie intercommunautaire. Cette parenté à plaisanterie a scellé bien de rapports intercommunautaires et permis d'apporter des réponses à des contentieux interpersonnels, d'étouffer des rancœurs et conjurer des menaces. L'importance stratégique de cette pratique a valu l'émergence d'initiatives et de cadres de promotion aux plans national et local.

Dans le cadre de la participation communautaire à la lutte contre l'insécurité et pour la paix sociale, la parenté à plaisanterie constitue un atout majeur à renforcer en partenariat avec les ministères en charge de la culture et de la promotion des droits humains.

Paragraphe 2 : Stratégie nationale de promotion d'une culture de la tolérance et de la paix au Burkina Faso

Au regard de l'apparition et de la persistance de conflits et de crises sociales d'origines diverses et persuadé que la démocratie peut être compromise par toutes sortes de velléités, que l'unité nationale peut être mise à rude épreuve par le déséquilibre et la disparité du développement entre les groupes sociaux, le Gouvernement burkinabè a vu la nécessité d'adopter, par Décret n°2008- 899/PRES/PM/MPDH du 24 décembre 2008, une Stratégie Nationale de Promotion d'une Culture de la Tolérance et de la Paix au Burkina Faso.

La tolérance peut être perçue sous deux angles : soit comme une attitude personnelle, soit comme un principe dans la conduite des affaires publiques

Comme attitude personnelle, la tolérance s'exprime comme l'exigence de respecter les points de vue, les croyances, les comportements et les pratiques qui diffèrent des nôtres.

En tant que principe de la conduite des affaires publiques, la tolérance peut se comprendre comme une exigence pour l'Etat d'autoriser la transmission de conceptions et de normes collectives, ainsi que l'exercice collectif de pratiques qui diffèrent de celles qui ont cours dans une société donnée pour autant que ces conceptions, normes et pratiques n'entrent pas en conflit avec la loi ou les droits de l'Homme.

Pour ce faire, le Gouvernement a pris des initiatives en créant des mécanismes et des cadres institutionnels favorables à la tolérance et à la paix qui se sont traduits, entre autres, par : la mise en place et le renforcement des institutions républicaines, l'organisation régulière des élections, l'effectivité et l'exercice, sans entrave, du droit de vote et du droit d'éligibilité garantis par la Constitution, l'existence d'une presse privée libre et plurielle bénéficiant de subventions de l'Etat et la célébration depuis 2002 de la Journée Nationale du Souvenir, de la Promotion des Droits humains et de la Démocratie, le 30 mars de chaque année.

CHAPITRE II : COUVERTURE SECURITAIRE

Les besoins de sécurité au Burkina Faso intéressent une population résidente de 14 017 262 habitant des villes et des campagnes dont 7 248 523 femmes et 6 768 739 hommes, répartie sur 270 764 km² du territoire national à travers treize (13) régions, quarante-cinq (45) provinces et trois cent cinquante (350) départements. La politique de décentralisation a généré quarante-neuf (49) communes urbaines, huit (08) arrondissements et trois cent deux (302) communes rurales qui partagent les mêmes limites territoriales que les départements.³ .

Outre les structures centrales du ministère de la Sécurité, la toile sécuritaire du Burkina Faso, formée par les services centraux et déconcentrés de la Gendarmerie nationale et de la Police nationale, auxquels s'ajoutent ceux de la Brigade nationale de sapeurs pompiers, des corps paramilitaires et, dans une moindre mesure, les sociétés privées de sécurité, s'est renforcée à partir de l'année 2006 par l'action des populations à travers les comités locaux de sécurité. Elle est constituée par les forces permanentes de sécurité et les autres intervenants.

SECTION I : FORCES DE SECURITE NATIONALES

Paragraphe 1 : Gendarmerie nationale

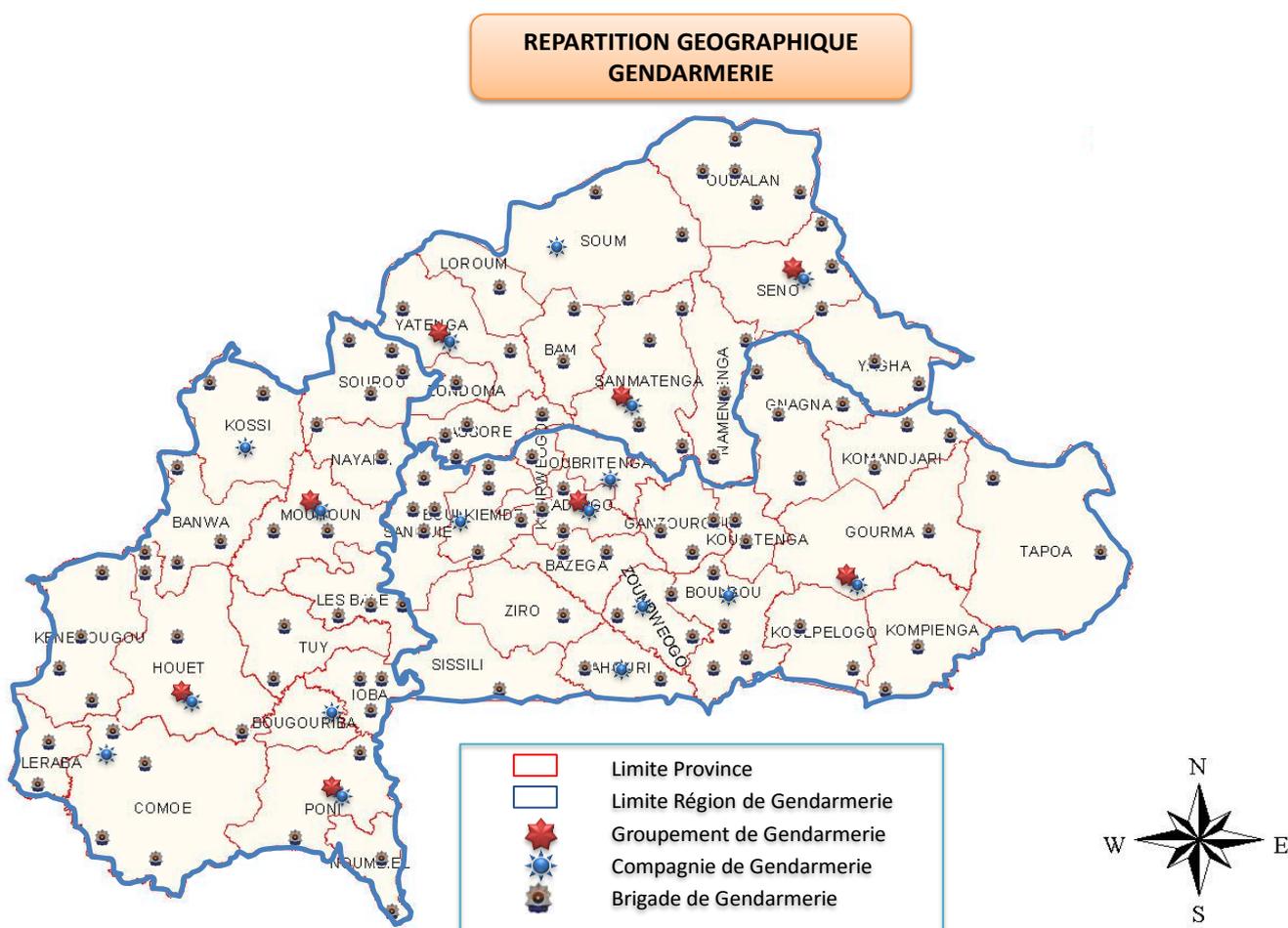
La Gendarmerie nationale compte :

- un Etat-major avec huit (08) directions et services rattachés ;
- une structure de formation (Ecole nationale de gendarmerie) ;
- trois régions de gendarmerie à Ouagadougou, Bobo-Dioulasso et Kaya ;
- huit (08) groupements départementaux (Kaya, Ouahigouya, Dori, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Gaoua, Ouagadougou, Fada N'Gourma) ;
- trois (03) groupements mobiles (Bobo-Dioulasso, Ouagadougou, Kaya) ;
- dix-huit (18) compagnies dont une aéroportuaire à Ouagadougou ;
- cent quatorze (114) brigades territoriales ;

³ Source : Résultats définitifs R.G.P.H. 2006 (I.N.S.D. 2008).

- neuf (09) brigades de prévention routière ;
- trois (03) sections de recherches (Bobo-Dioulasso, Ouagadougou, Kaya) ;
- onze (11) brigades de recherches ;
- sept (07) brigades ville dont cinq (05) à Ouagadougou et deux (02) à Bobo-Dioulasso, couvrant le territoire des arrondissements ;
- deux (02) brigades de transport aérien (Ouagadougou et Bobo-Dioulasso) ;
- dix (10) postes de sécurité routière ;
- trois (03) postes de sécurité avancés (Dangouindougou, Koualou et Tangangari).

Avec un effectif de cinq mille deux cent dix-neuf (5219) hommes dont cinq cent (500) en formation au 31 août 2009, le ratio gendarmerie/population est d'un (01) gendarme pour deux mille six cent quatre-vingt-cinq (2685) habitants.



Paragraphe 2 : Police nationale

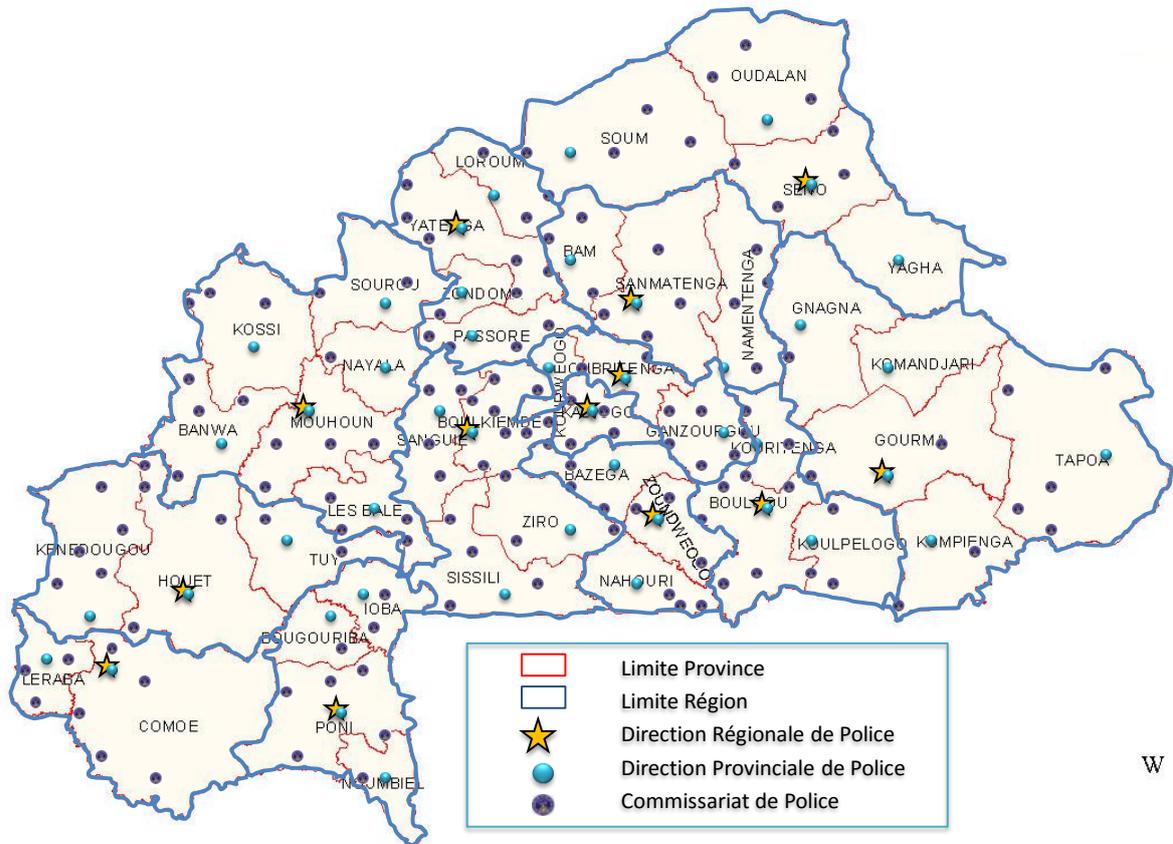
Les services de la Police nationale sont répartis sur le territoire et comprennent :

- une direction générale avec six directions centrales et des services rattachés à Ouagadougou ;
- treize (13) directions régionales (une dans chaque chef-lieu de région) ;
- quarante-cinq (45) directions provinciales (une dans chaque chef-lieu de province) ;
- quarante-cinq (45) commissariats centraux de police situés dans les communes chefs-lieux de provinces ;
- neuf (09) commissariats d'arrondissement dont six (06) à Ouagadougou et trois (03) à Bobo-Dioulasso ;
- cent trente-six (136) commissariats de districts à compétence départementale ou pluri départementale ;
- vingt-un (21) postes de police des frontières terrestres ;
- deux (02) commissariats de Police spéciale de l'air à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso ;
- quatre (04) commissariats de Police spéciale des chemins de fer à Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou et Niangoloko.

Par cette répartition, ce sont cent quatre-vingt-une (181) entités administratives, soit quarante-cinq (45) provinces et cent trente-six (136) départements qui sont dotés d'au moins un service de sécurité publique de la Police nationale. Certaines localités comme les chefs-lieux de régions et les villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso réalisent un taux de concentration assez élevé de services sans qu'on n'en perçoive l'impact direct sur la sécurité des populations. D'autres départements disposent de services de sécurité des frontières et des sites miniers mais l'impact de ces structures sur le quotidien des populations en matière de sécurité est inexistant, du fait de leur cantonnement à l'objet pour lequel elles ont été créées.

Avec un effectif de sept mille trois cent soixante-huit (7368) fonctionnaires de police au 31 août 2009 dont huit cent treize (813) en formation, le ratio police/population est d'un (01) policier pour mille neuf cent deux (1902) habitants.

REPARTITION GEOGRAPHIQUE POLICE



Paragraphe 3 : Brigade nationale de sapeurs pompiers

La Brigade nationale de sapeurs pompiers est implantée dans seulement cinq localités du pays. Avec un effectif de neuf cent vingt-six (926) hommes répartis entre l'Etat-major et cinq (05) compagnies à Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Banfora, Koudougou et Ouahigouya, elle assure les servitudes qui sont les siennes.

Paragraphe 4 : Garde de sécurité pénitentiaire

La Garde de sécurité pénitentiaire regroupe environ mille cinq cent (1500) agents organisés au sein d'une direction générale. Elle est chargée de la sécurité de vingt-quatre (24) établissements pénitentiaires dont un centre pénitentiaire agricole et un centre pour mineurs. Une prison de haute sécurité est en chantier et viendra compléter les besoins en la matière.

Paragraphe 5 : Eaux et Forêts

Ce corps paramilitaire, rattaché au Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie (M.E.C.V.) dispose d'un personnel estimé à mille cent (1100) fonctionnaires réparti à travers sept (07) structures rattachées dont l'Ecole nationale des Eaux et Forêts et de l'Environnement, trois (03) structures de mission, neuf (09) directions centrales dont la Direction générale des Eaux et Forêts, et des structures déconcentrées regroupant treize (13) directions régionales et quarante-cinq (45) directions provinciales.

Des services départementaux et des Unités de protection et de conservation (U.P.C.) situées autour des aires de conservation de la faune complètent ce dispositif.

La Direction générale des Eaux et Forêts (D.G.E.F.) est l'organe de commandement dirigé par un directeur général, chef de corps.

Paragraphe 6 : Douane

Corps paramilitaire rattaché au Ministère de l'Economie et des Finances, l'administration des Douanes comprend une Direction Générale avec quatre (04) services centraux dont l'Ecole Nationale des Douanes, des services extérieurs et des services d'appui. La Direction Générale des Douanes est la plus déconcentrée des services du Ministère en raison de son organisation spécifique et de ces compétences transversales, confère. Arrêté n°2003 portant organisation et fonctionnement de la Direction Générale des Douanes.

Les services extérieurs sont constitués de quatre (04) Directions Régionales dirigées par des directeurs qui ont sous leur autorité des offices de douanes classés selon leur compétence en bureaux principaux, bureaux secondaires, postes de douanes, brigades et annexes de douanes.

SECTION II : AUTRES INTERVENANTS

Paragraphe 1 : Police municipale

Depuis le début du processus de décentralisation, plusieurs communes ont créé leurs services de police municipale. A ce jour, vingt-cinq (25) communes urbaines sur les quarante-neuf (49) que

compte le Burkina Faso disposent d'une police municipale, tandis que deux (02) autres attendent de créer les leurs, les personnels étant en cours de formation à l'Ecole nationale de police.



Paragraphe 2 : Sociétés privées de sécurité

La concession de service public que le Ministère de la Sécurité a faite au secteur privé en matière de protection des personnes et des biens a abouti à la création d'entreprises de sécurité dont l'énumération se présente comme suit :

- cent vingt-cinq (125) sociétés privées de gardiennage ou d'investigations, réparties dans les localités suivantes :

- Ouagadougou : 111 ;
- Bobo-Dioulasso : 07 ;
- Koudougou : 02 ;
- Fada N’Gourma : 01 ;

- Ouahigouya : 01 ;
- Gaoua : 01 ;
- Nouna : 01 ;
- Koupéla : 01 ;

- Quarante et une (41) personnes physiques ou morales ayant l'autorisation de fabrication et de vente d'armes à feu et de munitions civiles ;

- Six (06) personnes physiques ou morales ayant l'autorisation de fabrication et de reproduction de clés, de tampons et cachets.

CHAPITRE III : FAIBLESSES DU DISPOSITIF SECURITAIRE

Dans la situation actuelle, des insuffisances et failles relevées dans le dispositif sécuritaire influent négativement sur la qualité de la sécurité attendue par l'Etat et les populations. Ces insuffisances et failles se situent au niveau de la coordination des activités, de l'insuffisance et de la gestion des ressources tant humaines que matérielles.

SECTION I : AU NIVEAU DE LA COORDINATION DES ACTIVITES

Paragraphe 1 : Dispersion des forces de sécurité intérieure

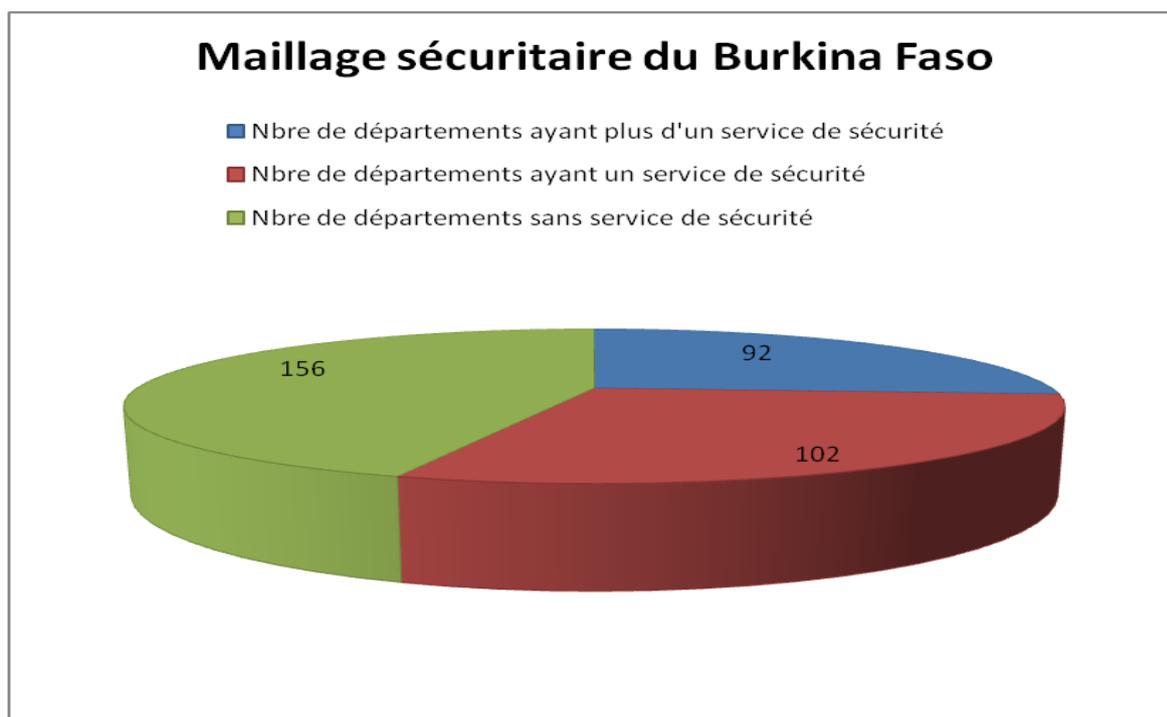
Les entités identifiées par la loi 032 relative à la sécurité intérieure comme constituant les forces de sécurité intérieure, sont aujourd'hui réparties entre différents départements ministériels. Pour ce qui est des principales forces, il s'agit de la Gendarmerie, de la Police nationale et de la Brigade nationale de Sapeurs pompiers. Cette situation demande une meilleure coordination de leurs actions dans le cadre de l'exécution des missions de sécurité intérieure dévolues à chacune d'elles.

Paragraphe 2 : Implantation sans concertation des services de police et de gendarmerie

La démarche d'implantation des services de gendarmerie et de police qui a prévalu jusqu'à une époque encore récente, a été caractérisée par un manque de concertation en vue d'une installation rationnelle des unités. Cette situation a entraîné une inégalité dans la couverture sécuritaire du pays : certaines régions ou localités comme celles du Centre et des Hauts bassins bénéficient d'une couverture quelque peu dense pendant que de grandes étendues du territoire restent encore sans aucun service de sécurité (régions de l'Est et du Sahel). Ainsi, sur les trois cent cinquante (350) départements que compte le Burkina Faso, quatre-vingt-cinq (85), dont les quarante-quatre (44) départements chefs-lieux de provinces et la province autonome du Kadiogo, sont couverts par au moins un commissariat de police et une brigade de gendarmerie ; quatre-vingt-cinq (85) autres disposent d'un commissariat de police, seize (16) d'une brigade de gendarmerie tandis que cent cinquante six (156) ne disposent d'aucun service de sécurité.

Ces chiffres ainsi présentés font ressortir des doublons, parfois non pertinents, dans l'implantation des services. Outre les rivalités, souvent nuisibles, liées à cette situation, on retient également qu'elle entraîne une réduction de la couverture sécuritaire nationale.

Nombre de départements ayant plus d'un service de sécurité	Nombre de départements ayant un service de sécurité	Nombre de départements sans service de sécurité	Nombre total de départements
92	102	156	350



**CARTE SECURITAIRE DU BURKINA
REPARTITION POLICE - GENDARMERIE**



Paragraphe 3 : Confusion d'attributions entre la Police nationale et la Police municipale

A l'intérieur des limites communales, les personnels de la Police nationale et ceux de la Police municipale se partagent également le même territoire et assurent les mêmes missions de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique. L'insuffisance de ressources humaines et matérielles de la Police municipale dans certaines localités l'obligeant à partager le même commandement et parfois les mêmes locaux que ceux de la Police nationale, aggrave la situation de confusion et d'inefficacité à laquelle il y a lieu de trouver des solutions.

Paragraphe 4 : Insuffisance de prévention et de répression

La prévention et la répression sont les versions opposées de la mission principale des forces de sécurité intérieure, la seconde n'intervenant que lorsque la première a montré les limites de son efficacité. La promotion de la sécurité par la prévention suppose que des dispositions soient prises tant au plan des textes que de la pratique quotidienne afin d'éviter la commission des actes d'insécurité. La police administrative qui joue ce rôle a été longtemps handicapée dans l'exécution de ses missions par non seulement le manque d'une réelle politique de prévention, mais aussi par le manque de moyens matériels et humains. Quant à la répression, dernier recours, elle a aussi montré quelques insuffisances au regard de la persistance de la criminalité. Si cette situation peut s'expliquer aussi par le manque de moyens matériels et humains des services de sécurité, elle est également liée à une faiblesse du système de répression qui n'applique pas toujours les sanctions prévues à la hauteur des forfaits. Cependant, la loi n° 017-2009/ AN du 05 mai 2009, portant répression du grand banditisme vient résoudre ce problème. L'insuffisance de la formation des personnels constitue également une entrave importante pour une répression adaptée.

Le constat reste donc constant en ce qui concerne à la fois l'insuffisance des actes de prévention attendus des forces de sécurité et en ce qui concerne l'inadaptation des mesures répressives.

Paragraphe 5: Difficultés de mise en œuvre de la participation communautaire

Des difficultés sont apparues dans l'exécution du plan de mise en œuvre de la police de proximité qui sont, de façon non exhaustive, celles liées à la mise en place des structures de partenariat, au fonctionnement de ces structures et à la médiatisation. Ainsi, sur huit mille trois cent dix-sept (8317) C.L.S. escomptés, cinq mille huit cent vingt deux (5822) C.L.S. ont été nommés, trois mille quatre vingt (3080) C.L.S. installés et mille six cent soixante trois (1663) C.L.S. sont fonctionnels au mois de décembre 2009, soit un taux de 20%.

Ces données sont révélatrices des difficultés de mise en place des structures de partenariat que sont les C.L.S, dont le bon fonctionnement est pourtant indicateur de l'état d'avancement du processus.

Paragraphe 6 : Déficit de communication

La communication reste une condition indispensable de réussite de la mission de sécurité par la vulgarisation des méthodes préventives indispensables et par l'information nécessaires à la vie en communauté.

Cependant certaines lacunes s'observent encore dans la gestion de la sécurité, tant dans le volume de la communication distillée au profit des populations que dans la qualité des informations servies, si bien que des domaines comme la prévention et la lutte contre l'insécurité ainsi que la promotion de la participation communautaire échappent à la connaissance des groupes cibles bénéficiaires.

Pour cela, la mise en œuvre d'une stratégie de communication interne et externe est indispensable.

SECTION II: AU NIVEAU DE LA GESTION DES RESSOURCES

Paragraphe 1 : Insuffisance des ressources matérielles et financières

Malgré les efforts budgétaires annuels consentis par l'Etat pour les missions de sécurité intérieure, l'insuffisance des ressources matérielles et financières fait partie du vécu quotidien des forces de sécurité. Cette situation est illustrée par les fréquents constats désolants de services de police ou de gendarmerie incapables d'assurer le secours ou l'assistance sollicitée par les populations, par manque de moyens d'intervention ou du fait de leur état défectueux. Il s'ensuit ainsi un mécontentement des populations et des reproches faits à l'endroit de l'Etat, accusé de négligence ou d'incapacité à protéger les citoyens.

En plus de leur insuffisance, la gestion parcimonieuse des ressources fait défaut. En effet, la non spécification des missions entre la Gendarmerie et la Police entraîne souvent un double financement pour l'exécution de certaines mêmes activités.

Ce constat se manifeste surtout dans les cas de doublons non pertinents nés de l'implantation sans concertation des unités.

Paragraphe 2 : Insuffisance des ressources humaines

Un constat sur les unités départementales de la police et de la gendarmerie fait ressortir des services squelettiques dont la taille moyenne des effectifs varie entre cinq (05) et dix (10) personnes.

D'une manière générale, avec des effectifs cumulés police /gendarmerie de douze mille cinq cent quatre-vingt-sept (12587) personnes, le ratio est d'un (01) agent de sécurité pour mille cent quatorze (1114) habitants. Ce ratio, nettement en deçà des normes généralement préconisées (1/400), ne permet pas de garantir une couverture sécuritaire efficace et, partant, d'assurer une sécurité de qualité aux populations et aux institutions.

Au niveau des Polices municipales, seule la ville de Ouagadougou dispose d'une structure dont les ressources humaines (quatre cent cinquante-cinq (455) hommes) permettent d'assurer certaines missions de sécurité dévolues au maire. Les autres villes comptent des effectifs allant de cent soixante trois (163) pour Bobo-Dioulasso à quatre (04) pour la ville de Tougan. Ces effectifs sont en deçà du minimum requis pour la sécurité des villes concernées.

Paragraphe 3 : Insuffisance de la formation continue

L'insuffisance de la formation continue déteint sur le professionnalisme des personnels qui n'ont pas bénéficié de stages ou de recyclages périodiques. En effet, l'absence d'un suivi rigoureux de la formation continue et le manque de ressources affectées aux besoins de stages de perfectionnement font que les personnels effectuent parfois toute leur carrière professionnelle sans véritable opportunité de retour dans une structure de formation ou sans bénéficier d'un quelconque stage de recyclage.

CHAPITRE IV: CONSEQUENCES DES FAIBLESSES

Le diagnostic des faiblesses du dispositif sécuritaire du Burkina Faso qui vient d'être fait, induit un certain nombre de conséquences sur la qualité de la sécurité publique que l'Etat et les populations sont en droit d'attendre.

SECTION I : CONSEQUENCES AU NIVEAU DES SERVICES ET DES PERSONNELS DE SECURITE

Ces conséquences sont les conflits de compétence, le manque de professionnalisme et l'insuffisance du maillage sécuritaire du territoire.

Paragraphe 1 : Conflits de compétence

Les services de gendarmerie et de police, ayant les mêmes missions ou attributions et occupant les mêmes espaces, voient naître, entre eux, sur le terrain des conflits qui se traduisent par des rivalités nuisibles et diverses résistances à la collaboration. Une rivalité saine par contre, entrainera la recherche et la production d'un service de qualité.

Paragraphe 2 : Manque de professionnalisme

Le manque de professionnalisme se traduit par les insuffisances constatées souvent dans l'exécution des missions de sécurité intérieure, les abus d'autorité et la routine. Il se manifeste aussi par l'inertie des services de sécurité, caractérisée soit par la lenteur ou la négligence, soit par leur immobilisme dans le cadre des saisines dont ils font l'objet. Ces services sont par ailleurs plus réactifs que proactifs.

Paragraphe 3 : Insuffisance du maillage sécuritaire du territoire

La répartition géographique actuelle et le nombre de services de sécurité ne permettent pas un maillage efficace du territoire national. En effet, la toile sécuritaire se caractérise par la concentration des unités et services dans les communes urbaines et dans quelques localités. Sur trois cent cinquante (350) départements, cent cinquante six (156) ne disposent d'aucun service de sécurité. Dans les localités qui en disposent, le rayon d'action des services de sécurité est parfois si grand qu'il ne permet pas aux agents d'être efficaces. Aussi, les populations doivent parcourir souvent de longues distances pour trouver un service de sécurité. Cet état de fait favorise les délinquants qui peuvent agir en toute impunité. Si bien que le maillage sécuritaire actuel du territoire n'est pas satisfaisant et doit être corrigé par un maillage plus efficace qui assure la proximité des forces de sécurité auprès des populations et qui permettra de venir à bout de l'insécurité. Cela passe par l'implantation d'au moins un service de sécurité dans chaque département.

SECTION II: CONSEQUENCES AU NIVEAU DES POPULATIONS

Paragraphe 1 : Eloignement des populations des services de sécurité

Dans le plan d'action de mise en œuvre de la police de proximité, l'objectif fixé est: un département, un service de sécurité. Le constat est que, sur le terrain, il y a une concentration des services de sécurité dans les centres urbains et semi-urbains (chefs-lieux de régions et de provinces) et dans certains centres ruraux (les départements).

En effet, alors que quatre-vingt-cinq (85) entités administratives enregistrent chacune un commissariat de police et une brigade de gendarmerie, cent cinquante-six (156) autres ne disposent d'aucun service de sécurité. Tout cela a pour conséquence l'éloignement des populations des services de sécurité, toute chose qui compromet la mise en œuvre de la police de proximité car c'est la condition sine qua non.

Paragraphe 2 : Persistance de l'insécurité et du sentiment d'insécurité

Les attaques à main armée, les vols à la tire, les viols, les associations de malfaiteurs, les assassinats, les meurtres, la toxicomanie, sont, entre autres, des infractions quotidiennement enregistrées dans les villes et campagnes, autant d'éléments qui alimentent le sentiment d'insécurité qui, d'une manière générale, persiste au sein de la population. Cette persistance du sentiment d'insécurité est particulièrement illustrée par le nombre croissant de demandeurs d'autorisation d'achat d'arme enregistré entre 2006 et 2009⁴. En effet, malgré le coût assez élevé des armes à feu et les risques liés à leur détention et utilisation, le nombre d'autorisation d'achat d'armes délivré est passé de 89 en 2006 à 537 en 2009. Un autre indicateur de la persistance du sentiment d'insécurité est le recours, soit aux sociétés privées de sécurité, soit à la création de groupes d'auto-défense communautaires.

SECTION III : CONSEQUENCES AU NIVEAU DE L'ETAT

Paragraphe 1 : Surcoût financier

On constate que quatre vingt cinq (85) départements abritent à la fois une brigade territoriale de gendarmerie et un commissariat de police. Cette situation de doublon n'est pas souvent pertinente dans toutes ces localités.

En sus des frais de fonctionnement des doublons non indispensables, l'Etat dépense chaque année des sommes importantes, soit pour acquérir des équipements (motocyclettes, véhicules, armes, munitions, etc.), soit pour ouvrir et/ou réhabiliter des infrastructures des services de sécurité (commissariats de police, brigades de gendarmerie).

⁴ Source : Bureau des armes de la D.G.P.N.

Paragraphe 2 : Recours à la concession avec le secteur privé

Face à la montée de la délinquance et aux difficultés des services publics de sécurité à juguler seuls le phénomène, l'Etat a décidé d'accorder à des sociétés privées de sécurité des autorisations d'exercer dans le domaine de la protection des personnes et des biens.

Ainsi, à la fin 2008, on enregistrait cent vingt-cinq (125) sociétés privées de sécurité réparties dans huit (08) localités (Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Ouahigouya, Koudougou, Gaoua, Koupéla, Fada N'gourma, Nouna). Celles-ci emploient plus de dix sept mille deux cent quinze (17215) agents dépassant sensiblement le personnel de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale.

A coté de ces sociétés privées de sécurité, il y a lieu de mentionner les groupes d'auto-défense communautaires, qui se créent dans les zones touchées par l'insécurité. En effet, ce secteur informel de la sécurité se développe quand les citoyens n'ont pas l'assurance que l'Etat garantit leur sécurité et celle de leurs biens.

Si les sociétés privées de sécurité peuvent être encadrées ou contrôlées dans la gestion de la sécurité au regard du décret n°2009 /343/PRES/PM/SECU/DEF/MATD/MJ/MEF/MTSS du 25 mai 2009 portant réglementation des activités des sociétés privées de gardiennage, tel n'est pas le cas des groupes d'auto-défense communautaires ou milices qui peuvent, avec le temps, devenir des bandes du crime organisé ou être manipulés par des intérêts personnels ou politiques.

Face à un tel diagnostic de la sécurité intérieure, il est légitime de se poser la question de savoir de quelle sécurité intérieure le Burkina Faso a-t-il besoin pour la prochaine décennie. Pour y répondre, il faut d'abord la conceptualiser.

TITRE II

APPROCHE CONCEPTUELLE DE LA SECURITE AU BURKINA FASO

*CONSOLIDATION D'UN ETAT QUI FAVORISE
L'EPOUNUISSEMENT DE L'INDIVIDU*

L'étendue du champ que couvre le concept de la sécurité ainsi que les interprétations, souvent très divergentes auxquelles il est sujet, rendent la tâche de la définition objective et unanime du concept très complexe.

Le concept de la sécurité renferme aujourd'hui en effet un contenu variable en fonction, d'une part, des facteurs politiques, économiques, sociaux, environnementaux entre autres, qui le sous-tendent et, d'autre part, en fonction de ce vers quoi il est orienté, à savoir l'Etat, la communauté ou les individus.

Toutefois, dans l'objectif de la détermination d'une vision nationale en matière de sécurité, particulièrement la sécurité intérieure telle que entrepris dans le cas du Burkina Faso, il est indispensable de retenir une approche conceptuelle de ce que devrait renfermer le concept, afin d'en avoir une compréhension uniforme pour tous. Cette clarification nécessaire permet par la suite de préciser les missions et les objectifs de sécurité.

Pour parvenir à cette conceptualisation, plusieurs sujets seront auparavant abordés. Ainsi, dans les articulations du présent développement, après quelques rappels historiques (chapitre I) qui évoquent des généralités sur le rapport entre «Sécurité et Etat (nation)», le rôle de la stratégie dans la sécurité et la mise en place des structures de sécurité au Burkina Faso, une clarification des concepts (chapitre II) permettra de développer les notions de sécurité, de sécurité nationale et de sécurité intérieure. Le référentiel juridique et politique des textes de base relatifs à la sécurité au Burkina Faso (chapitre III), à savoir la Constitution, la loi 032 relative à la sécurité intérieure, le programme quinquennal du Président Blaise COMPAORE « Le progrès continu pour une société d'espérance », la Politique de défense du Burkina Faso, le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté et la Stratégie de Croissance Accélérée pour un Développement Durable constituera les repères pour l'exposé et une synthèse du concept de la sécurité intérieure au Burkina Faso. La vision de cette sécurité intérieure au Burkina Faso se concrétise à travers la consolidation d'un Etat fort par ses institutions et qui favorise l'épanouissement de l'individu.

CHAPITRE I : RAPPELS HISTORIQUES

SECTION I : SECURITE ET ETAT (NATION)

L'Etat est une entité politique constituée d'un territoire délimité par des frontières, d'une population et d'un pouvoir institutionnalisé et qui se caractérise par l'existence d'une administration bureaucratique, à la fois civile et militaire, et par le monopole de la contrainte physique légitime. Historiquement, la notion de la sécurité a toujours été intégrée dans les préoccupations des communautés. En effet, aucune société ne peut prétendre exister sans une sécurité. De même, aucune nation ne peut survivre dans une atmosphère d'insécurité. Ce faisant, chaque société développe des concepts et des stratégies afin de répondre efficacement aux défis sécuritaires auxquels elle fait face.

Entendue durant plusieurs siècles comme étant la situation d'absence de toute menace, la sécurité a pendant longtemps été perçue comme équivalant à la défense de la communauté (nation) contre des menaces venant de l'extérieur. Dans cet entendement, la recherche de sécurité pour les nations consistait à protéger l'intégrité de leur territoire contre toute invasion, à préserver les éléments (intérêts) fondamentaux de la nation contre toute agression et, dans la plupart des cas également, à maintenir le régime en place.

Afin d'atteindre ces objectifs, les sociétés se sont livrées à une levée des armées en recrutant des combattants et en les dotant des moyens leur permettant d'assumer pleinement le rôle de protection et de défense de la nation. A ce sujet, des armées célèbres telles que l'armée romaine et l'armée napoléonienne, pour ne citer que celles-là, ont marqué l'histoire des nations et de l'humanité. Pour parvenir également à cette fin de garantir leur sécurité, les communautés se sont souvent livrées à la réalisation d'infrastructures destinées à les préserver des menaces et des agressions extérieures. Ces infrastructures sont constituées de forts, forteresses et autres bâtisses jadis construits autour des villes et des cités importantes.

De nos jours encore, les nations continuent d'investir d'importantes ressources pour accroître leurs capacités de défense, pour assurer leur sécurité.

Toutefois, les processus d'union et d'intégration qui ont donné lieu à la constitution de regroupements et d'organisations communautaires régionales, sous régionales ou internationales dans plusieurs parties du monde, ont entraîné une évolution dans le rapport entre «sécurité et Etat (nation)». Il apparaît ainsi désormais que la sécurité d'une nation est intimement liée à celle des autres nations et, de ce fait, l'on tente de plus en plus de considérer les menaces au niveau plus large de l'environnement national, sous régional et international (la communauté). Dans ce nouveau contexte, une tendance à la création et à la mise en place d'armées et de forces de défense et de sécurité communautaires se dessine notamment en Europe (Eurocorps 1994) et dans certaines régions d'Afrique (Forces en attente de la CEDEAO).

SECTION II : IMPORTANCE DE LA STRATEGIE DANS LA SECURITE

Selon le Dictionnaire d'Oxford, la stratégie est « l'art de déplacer et de disposer les instruments de guerre (troupes, bateaux, avions, missiles) afin d'imposer à l'ennemi l'emplacement, le moment et les conditions du combat ». Conçue par les Romains au 1^{er} siècle avant notre ère comme la science militaire ou science de la chose militaire, la stratégie a fait ses premiers pas dans le domaine étendu de la sécurité au niveau de ce qui est désigné comme la «sécurité-défense», c'est-à-dire la sécurité entendue comme la défense de la nation. A cet effet, Hervé COUTAU-BEGARIE affirme que la stratégie est d'ordre militaire et se rapporte au commandement en temps de guerre⁵.

Chez les Chinois, le concept qui est traduit par l'expression «*bing-fa*» de Sun Zi, renvoie à l'art de la guerre. Il évoque la démarche de celui qui doit commander une armée ou conduire une campagne.

Quelles que soient les définitions données à la stratégie, il apparaît à l'origine que le concept se rapporte à une démarche d'organisation des troupes et des moyens en vue d'atteindre des objectifs sur le terrain militaire. Dans cette logique le Marquis de Silva estime que la stratégie consiste à élaborer les opérations (militaires) et à bien employer et combiner tous les moyens fournis par les différentes branches de la tactique⁶.

Au XVIII^e siècle, la complexité de l'art de la guerre, de même que la taille de plus en plus croissante des armées, a rendu le besoin d'organisation nécessaire. Ainsi, la pertinence de cette organisation et la démarche de sa mise en œuvre ont grandement contribué à la victoire de nombreuses armées face à l'ennemi.

⁵ Hervé COUTAU-BEGARIE, Traité de stratégie, Paris, ECONOMICA, 2006, p. 66

⁶ Hervé COUTAU-BEGARIE, Op. cit.

SECTION III : STRATEGIE DANS LE MONDE CONTEMPORAIN

De nos jours, les défis qui se présentent à la sécurité obligent pour leur résolution à aller vers la production de stratégies adaptées. En effet, face aux manifestations multiformes et complexes de l'insécurité, les Etats et les individus doivent apporter des réponses appropriées à travers une démarche structurée. Il s'agit alors d'une mobilisation aussi bien des personnes que des autres ressources, pour protéger les intérêts nationaux.

Ainsi, évaluant les contours des problèmes posés, la stratégie permet d'identifier les objectifs à atteindre, les moyens à mettre en œuvre et la démarche à adopter. Il s'agit, en somme, d'un outil permettant de mobiliser de façon judicieuse les ressources disponibles afin d'atteindre des objectifs fixés. L'élaboration d'une stratégie offre à la société la possibilité de façonner son avenir plutôt que de simplement réagir aux événements futurs.

Dans le cas des Etats sans ressources importantes et confrontés à une forte pression dans les priorités, comme le Burkina Faso, le recours à une stratégie en matière de sécurité offre la possibilité d'établir un ordre dans les priorités, d'anticiper sur les problèmes et de procéder à une gestion rationnelle des ressources limitées disponibles.

De ce qui précède, il apparaît que le recours à l'élaboration de stratégies efficaces devient de plus en plus une nécessité, afin de parvenir à une résolution adéquate des problèmes liés à la sécurité. Le Général Charles de Gaulle disait : «un objectif sans stratégie est un rêve».

L'évolution du temps a fait subir des mutations au concept de la stratégie. Ainsi, après la Deuxième Guerre mondiale, débordant de la sphère traditionnelle purement militaire, la stratégie s'est élargie pour s'appliquer dorénavant à diverses activités sociales. Ce mouvement, que certains ont qualifié de «*galvaudage du concept*», trouve ses origines chez les Soviétiques qui ne font plus de distinction en matière d'organisation des moyens, entre la période de guerre et celle de paix. Dans ces circonstances, la stratégie apparaît comme un ensemble d'actions coordonnées, d'opérations habiles, de manœuvres en vue d'atteindre un but précis. Elle se retrouve alors aussi bien dans le vocabulaire de la planification en économie, dans celui de la science politique et de la sécurité, que dans tout autre domaine d'activités ayant des objectifs précis à atteindre.

SECTION IV : MISE EN PLACE DES STRUCTURES DE SECURITE AU BURKINA FASO

A son accession à l'indépendance en 1960, la Haute-Volta (actuel Burkina Faso), comme tous les autres pays nouvellement indépendants, a entrepris son organisation et la mise en place des structures et institutions lui permettant de fonctionner en tant qu'Etat souverain. Dans ce sens, et au titre des forces de défense et de sécurité, il a procédé dès 1960 (*loi 74-60 AN du 03 août 1960*) à la création d'une armée nationale au sein de laquelle a été intégrée la Gendarmerie nationale. Rattachée aux Forces armées, la Gendarmerie nationale, en sus de la défense du territoire, s'est vue attribuer des missions de police administrative et de police judiciaire

Cependant, avant l'accession à l'indépendance du pays et sous l'instigation de la puissance coloniale française, un embryon de ce qui allait plus tard être la Police nationale avait été mis en place avec l'arrêté local n°498/SU du 28 décembre 1949 portant organisation des services de police du territoire de la Haute-Volta. Ce texte, qui constitue véritablement l'acte de naissance de la Police de la Haute-Volta pré et post indépendance, a également défini pour cette institution les grandes lignes de ses missions à savoir : assurer la sûreté, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques.

- La Brigade nationale de sapeurs pompiers créée le 09 mars 1979, est une unité des Forces armées mise à la disposition du ministère en charge de l'Administration du territoire pour emploi, dans le cadre de la protection civile. Avant la création de la B.N.S.P., les pionniers en matière de protection civile furent les sapeurs pompiers municipaux dont la naissance remonte à 1960.

-Les Eaux et Forêts ont été créés en 1959 avec pour objectif la préservation et la gestion durable des ressources naturelles.

-La Douane est l'une des administrations paramilitaires les plus anciennes car, elle date de la loi-cadre (1956). Sa première organisation a été consacrée par le décret n°: 143-PR du 14 septembre 1959 portant organisation de la Direction des Douanes et des Droits extérieurs..

- Créée par décret n°84-307/CNR/PRES/MIJ du 17 août 1984, la Garde de Sécurité Pénitentiaire (G.S.P) a pour mission « l'application des lois et règlements relatifs à la sécurité dans les établissements pénitentiaires ».

- La Police municipale, créée initialement à l'image de la Police nationale par décret n°:77/001 du 11 janvier 1977, a été dissoute, à l'avènement du Conseil national de la révolution, en 1984 par le Kiti n°: AN/014 du 1^{er} janvier. Sa renaissance a été consacrée à l'avènement du processus démocratique par le décret n°: 95/291/PRES/MATS/MEP/MJ du 5 juillet 1995.

L'Etat peut également concéder à des sociétés privées des activités de sécurité mais, ces dernières sont soumises à l'obtention préalable d'une autorisation délivrée par le Ministre en charge de la Sécurité.

Afin de relever les défis sécuritaires d'aujourd'hui et de demain, l'adoption d'un concept d'emploi de ces institutions est devenue une nécessité absolue et incontournable.

CHAPITRE II : CLARIFICATION CONCEPTUELLE

SECTION I : CONCEPT DE SECURITE

Le concept de sécurité est fonction du choix ou de l'approche de l'Etat dont le souci premier est de protéger les membres de la collectivité qui, en retour, lui prêtent allégeance. Le concept de sécurité est à l'origine de la théorie moderne de l'Etat. Avec l'émergence de l'Etat-nation, le concept a fait corps avec l'Etat, incarnation des intérêts collectifs de la communauté nationale. Le caractère conflictuel des relations internationales et l'hostilité qu'entretiennent les Etats entre eux ont créé les besoins de la sécurité de l'Etat et de la sécurité nationale. La sécurité est intimement liée à la stabilité, la survie et le développement d'un pays. Robert Mc NAMARA, ancien secrétaire d'Etat à la Défense des Etats-Unis d'Amérique, affirme que dans une société moderne, la sécurité signifie le développement. Il ajoute que la sécurité n'est pas la force militaire quand bien même elle en fait partie, que la sécurité c'est le développement et que, sans développement, il n'y a pas de sécurité.⁷

La sécurité englobe les principaux éléments suivants :

- la protection ;
- la sûreté ;
- la sécurité contre les agressions extérieures ;
- la sécurité économique ;
- la sécurité alimentaire ;
- la sécurité sociale ;
- la sécurité environnementale ;
- la sécurité technologique ;
- la sécurité sanitaire ;
- etc.

⁷ Robert S. Mc NAMARA, The essence of security, New York, Hamper and Row, 1968, p. 149.

Dans cette optique, on parle de Sécurité globale qui se définit comme la capacité d'assurer à une collectivité donnée et à ses membres, un niveau suffisant de prévention et de protection contre les risques et les menaces de toutes natures et de tous impacts, d'où qu'ils viennent, dans des conditions qui favorisent le développement sans rupture de la vie et des activités collectives et individuelles.⁸ Dès lors, les objectifs et les missions de la sécurité globale se déclinent, entre autres, en protection des infrastructures critiques et des réseaux (transports, énergie, systèmes d'information...), en gestion de crises (de la planification à la réparation / phases de résilience), en protection contre le terrorisme et le crime organisé, en activités transversales (interopérabilité, traitement de l'information, simulation et modélisation, Sécurité des Systèmes d'Information...), etc.

Le concept de sécurité comporte ainsi plusieurs dimensions. Dans le présent document l'accent sera mis sur la sécurité nationale et la sécurité intérieure.

SECTION II : SECURITE NATIONALE

La sécurité nationale est la principale fonction régalienne de l'Etat. Elle peut se résumer à la protection des citoyennes et des citoyens à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Etat, à la préservation de l'intégrité territoriale et des intérêts supérieurs de la nation (intérêts vitaux, intérêts stratégiques, intérêts périphériques). Pour le Burkina Faso, les intérêts vitaux sont ceux dont l'atteinte peut entraîner de lourdes pertes humaines, la perte de l'accès aux ressources économiques et culturelles vitales, de sérieux dégâts à l'infrastructure nationale ou la mise en péril d'autres valeurs fondamentales. Ces intérêts vitaux comprennent : le peuple, le territoire du pays et la liberté d'exercer sa souveraineté. S'agissant des intérêts stratégiques, ils concernent la sécurité régionale et sous régionale, la lutte contre le terrorisme et le crime organisé et transfrontalier. Les intérêts périphériques sont ceux dont l'atteinte peut occasionner des bouleversements temporaires des vies et des moyens d'existence, la perte de certaines ressources précieuses ou la mise en péril de certaines valeurs non fondamentales. Ils se rapportent au soutien à la paix et à la sécurité sous les auspices des organisations internationales, sous régionales et internationales.

⁸ WISG'07-Workshop Interdisciplinaire sur la Sécurité.

Deux grands concepts de la sécurité nationale se distinguent : un concept classique stato-centré et un concept plus large correspondant aux nouvelles aspirations des populations et qui place l'homme au cœur de la sécurité ; il s'agit de la sécurité humaine.

Paragraphe 1 : Sécurité stato-centrée

La sécurité au niveau étatique est articulée autour des deux points, à savoir : la sécurité extérieure et la sécurité intérieure. La sécurité extérieure s'intéresse aux questions liées à l'intégrité territoriale et à la protection des frontières dont la mission est généralement confiée aux forces armées. La sécurité intérieure, elle, peut être considérée comme l'absence de toute tendance ou éléments internes pouvant remettre en cause la cohésion nationale, l'existence de l'Etat et sa capacité à maintenir ses institutions vitales. Cette mission est principalement exécutée par les forces de sécurité intérieure.

Le concept de la sécurité stato-centrée, concept classique, ou encore « modèle westphalien », met l'accent sur la défense militaire de l'Etat, potentiellement menacé par d'autres Etats. Cette vision restrictive et étriquée du concept stato-centrée de la sécurité nationale a perdu de son pouvoir explicatif depuis la fin de la Guerre froide, tout au moins dans l'hémisphère Nord. Depuis deux ou trois décennies, le monde a profondément changé au niveau des relations entre les Etats et les peuples, particulièrement au Nord où la guerre semble être tombée en désuétude, avec la chute du mur de Berlin et l'effondrement de l'ex-Union soviétique.

L'Afrique, quant à elle, toujours secouée par les tensions interétatiques et des guerres internes, privilégie dans sa grande majorité cette conception traditionnelle de la sécurité.

Les gouvernants définissent seuls les critères de sécurité de l'Etat et désignent les ennemis potentiels se trouvant à l'intérieur des frontières. Cette obsession de la sûreté de l'Etat a parfois creusé le lit de la répression, la méfiance entre gouvernants et gouvernés. Les cas extrêmes de cette conception ont débouché sur des dérives autoritaires, qui ont broyé des millions d'innocents. Cette vision totalitariste a été alimentée par l'obsession de la sécurité de l'Etat menacée de l'extérieur et de l'intérieur. Jean Jacques ROUSSEAU avait bien perçu cette peur imaginaire quand il disait que toutes les horreurs de la guerre naissent des soins qu'on avait pris pour les prévenir.⁹ Cette vision sécuritaire rend indissociable la sécurité de l'état et celle du régime C'est ce que le concept de la sécurité humaine tente de combler.

⁹ Jean Jacques ROUSSEAU, Du Contrat Social, Flammarion, Paris, 2001.

Paragraphe 2 : Sécurité humaine

Le concept moderne de sécurité, plus connu sous le vocable de sécurité humaine, est un concept plus large qui prend l'individu et son bien-être comme points de référence. Pour un Etat, cela se caractérise par l'absence d'atteintes aux droits fondamentaux des personnes (vie, sécurité). La sécurité humaine s'attaque essentiellement aux causes profondes de l'insécurité et à contribuer à assurer la sécurité des personnes dans l'avenir. Au niveau étatique, elle englobe la participation de la population au développement socioéconomique pour une société stable et prospère où les besoins fondamentaux sont disponibles et accessibles à tout le monde. Ces besoins fondamentaux se résument à l'accès à la santé, à l'éducation, à l'alimentation, à la justice sociale et à la distribution équitable des ressources.

Par ailleurs, avec le phénomène de la mondialisation, de nombreux acteurs non-étatiques et organisations internationales assument également un rôle de plus en plus grand dans des domaines relevant de la souveraineté des Etats. Cette situation contribue à élargir le concept de la sécurité à toute activité sociale, le libérant de son cadre strictement militaire pour le relier à la démocratie et à la bonne gouvernance nationale et internationale.

Si ce concept est plus ou moins opérationnel dans certains pays occidentaux, il reste un idéal à atteindre dans les pays du Sud, à cause de certaines pesanteurs politico-socioculturelles et du sous-développement, reléguant en seconde position certains besoins fondamentaux et vitaux tels que l'administration et la santé.

Paragraphe 3 : Sécurité humaine et sécurité stato-centrée

Sécurité humaine et sécurité nationale stato-centrée doivent être complémentaires et inséparables. La sécurité humaine ne doit pas supplanter la sécurité nationale. En mettant l'accent sur la sécurité de l'individu, la sécurité humaine fait valoir l'importance de considérer la sécurité de l'Etat non comme une fin en soi mais plutôt comme un moyen de garantir la sécurité de la population.

L'amélioration de la sécurité humaine de la population renforce la légitimité, la stabilité et la sécurité d'Etat. Par contre, un Etat agressif à l'extérieur et répressif à l'intérieur, ou trop faible pour gouverner, menace la sécurité de la population : d'où la nécessité de trouver le juste milieu.

Certes, la défense de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale est d'une importance cardinale. Cependant la sécurité nationale, quel que soit le concept adopté, doit tendre vers la défense des intérêts des citoyens tout en créant des conditions favorables pour leur épanouissement. Cela implique l'adoption de procédures et de mesures pour préserver l'ordre public et la loi, la défense de l'intégrité territoriale. La non prise en compte des éléments cités plus haut dans les stratégies nationales de sécurité intérieure a été la cause principale de la faillite de certains Etats en Afrique. L'Etat doit être et demeurer en toute circonstance ce qui constitue l'essence même de la stratégie de sécurité intérieure.

SECTION III : SECURITE INTERIEURE

Si la sécurité d'un Etat peut être comprise comme la sommation de tous les efforts faits dans le sens d'obtenir la paix et la stabilité à l'intérieur d'un Etat, il n'en demeure pas moins que cette situation restera tributaire de facteurs essentiels, à savoir la démocratie, la bonne gouvernance interne et la prise en compte des valeurs socioculturelles dans l'élaboration et la mise en place des stratégies de sécurité.

Paragraphe 1 : Paix et stabilité intérieures

La paix et la stabilité intérieures sont des facteurs déterminants, sinon indispensables, à la survie et au développement de toute société. Elles constituent un ensemble de conditions sans lesquelles aucune société ne peut véritablement aspirer à un épanouissement. Il s'agit donc d'un environnement qui mérite d'être construit en recherchant une adhésion de tous les citoyens. Cela suppose une démocratie réelle et une gouvernance assainie, en recourant aux potentialités socioculturelles de médiation, de dialogue et de conciliation que possède la société.

Au Burkina Faso, la paix et la stabilité internes constituent des richesses considérables qu'il faut travailler à préserver. Les pré-requis pour la consolidation de la paix et de la stabilité semblent déjà réunis, notamment à travers l'adoption de la stratégie nationale de promotion d'une culture de la tolérance et de la paix au Burkina Faso par décret n° 2008-899-PRES/PM/MPDH du 31 décembre 2008. Il s'agit dès lors de les exploiter de façon appropriée en vue d'atteindre le but recherché, à savoir l'instauration d'un climat de paix et de stabilité.

Paragraphe 2 : Démocratie, Etat de droit et sécurité intérieure

En tant que processus en constante consolidation dans n'importe quel pays du monde, la démocratie reste le seul idéal qui, adapté au contexte, permet d'atteindre des objectifs probants pour le développement socioéconomique d'un Etat, l'épanouissement des populations et la régulation pacifique des différends. De nos jours les conflits interétatiques sont en nette diminution comparativement aux nombreux conflits internes qui ravagent le continent africain. En effet, selon la SIPRI YEARBOOK de 1999, sur vingt-sept (27) conflits deux seulement ont opposé des Etats¹⁰. Certains affirment que les pays de l'Europe de l'Ouest ne se font plus la guerre depuis que la démocratie s'y est consolidée. Si cela se révèle vrai, le déficit démocratique semble donc être une source d'insécurité interne aux Etats en Afrique. Dans les pays du monde où le concept stato-centré est de mise, l'Etat se met au-dessus des citoyens, tout en prétendant les protéger des dangers extérieurs et des contestations intérieures, il bafoue les règles élémentaires de l'Etat de droit et crée lui-même en son sein les germes de l'insécurité dans le pays. Démocratie et Etat de droit riment avec sécurité intérieure.

Paragraphe 3 : Bonne gouvernance et sécurité intérieure

La bonne gouvernance est une condition sine qua non pour la paix et la sécurité intérieures d'un Etat. Elle s'inscrit dans la logique poursuivie par le concept de sécurité humaine. Le rapport annuel du PNUD 2002 sur le développement humain établit cette nécessité à travers les points suivants :

- la légitimité des dirigeants à travers la participation politique de la population ;
- le respect de la loi et des droits de l'homme par les gouvernants et les gouvernés ;
- la transparence dans la prise de décision ;
- la disponibilité de ceux qui ont en charge l'autorité publique ;
- la sensibilité aux besoins des populations ;
- l'efficacité dans la gestion des ressources afin que la population en profite ;
- l'obligation de rendre compte de la gestion de la chose publique.

Il reste évident que ce mode de régulation, partie intégrante du concept de sécurité humaine, crée les conditions propices de sécurité intérieure dans l'objectif d'atteindre un développement humain durable.

¹⁰ <http://www.unescap.org/huset/gg/governance.htm>

Paragraphe 4 : Valeurs socioculturelles et sécurité intérieure

La formulation de la Stratégie nationale de sécurité intérieure doit intégrer les valeurs socioculturelles, s'inscrivant à la fois dans le passé pour ce qui est de nos origines, nos racines, notre histoire qui sont nos repères actuels, et le futur en ce qui concerne nos ambitions de développement socioéconomique. La prise en compte des valeurs socioculturelles dans la formulation et l'élaboration de la Stratégie nationale de sécurité intérieure est fondamentale pour la réussite de la mise en œuvre de cette stratégie en ce qui concerne le volet participation communautaire.

La sécurité étant en même temps un fait et un sentiment, comprendre les racines anthropologiques de la sécurité et de l'insécurité des hommes dans une société est primordial. Les méconnaître conduit à des politiques et à des stratégies sécuritaires inadaptées aux réalités, donc inefficaces.

En effet, sur le plan individuel, le sentiment de sécurité est lié à l'assurance de la permanence du "moi". Ainsi, la sécurité pour un individu ne l'est pas forcément pour un autre. De la même façon, sur le plan collectif ou national on pourrait parler du moi collectif, dont l'échelle de valeur sécuritaire est déterminée par la vocation culturelle de chaque communauté. La notion de sécurité peut varier d'une culture à une autre, car elle ne répond pas aux mêmes critères selon les communautés. Qu'elle soit professionnelle, nationale ou institutionnelle, qu'elle soit celle des villes et des villages, la sécurité dans son vécu n'est pas univoque. Elle connaît nécessairement des variantes selon les individus, les communautés et même les Etats. En somme, cette sécurité varie dans le temps et dans l'espace.

Aussi, l'élaboration de la Stratégie nationale de sécurité intérieure s'efforcera-t-elle de prendre en compte les vocations culturelles qui composent la société burkinabé, afin de faciliter la mise en œuvre des plans d'action en constituant des échelles de valeurs spécifiques nationales sur lesquelles se mesurera le degré de sécurité. A cet effet, les limites administratives régionales, correspondant dans une certaine mesure à des entités ethnoculturelles seront prises en compte pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de sécurité intérieure dans le cadre de la mise en œuvre de la Police de Proximité.

CHAPITRE III : REFERENTIEL JURIDIQUE ET POLITIQUE DES TEXTES RELATIFS A LA SECURITE INTERIEURE

Les préoccupations liées à la sécurité des personnes et des biens ont de tout temps été prises en compte par les gouvernants au Burkina Faso. Pour marquer l'engagement de l'Etat à assurer les conditions propices à l'épanouissement des citoyens, un ensemble de textes législatifs ainsi que des documents cadres de référence ont été adoptés. Ces différents textes posent le principe de la sécurité des institutions républicaines, de même que celui de la sécurité des personnes et de leurs biens.

SECTION I : CONSTITUTION

Ainsi, dans la Constitution adoptée par le référendum du 02 juin 1991 et révisée successivement en 1997, 2000, 2002 et 2009, les fondements de l'Etat de droit garantissant l'exercice des droits collectifs et individuels, la liberté, la dignité, la sûreté, le bien-être, la justice sont formulés dès le préambule. Plus spécifiquement, ces principes sont particulièrement détaillés dans les Titre I « Des droits et des devoirs fondamentaux », Titre II « De l'Etat et de la souveraineté nationale », Titre III « Du Président du Faso », Titre IV « Du Gouvernement », Titre VI « Des domaines respectifs de la loi et du règlement », Titre VIII « Du pouvoir judiciaire », Titre XVI « Dispositions finales ».

SECTION II : LOI 032 RELATIVE A LA SECURITE INTERIEURE

La loi 032-2003/AN du 14 mai 2003 relative à la sécurité intérieure, principal texte spécifique sur la sécurité intérieure au Burkina Faso, définit les principes généraux de même que l'objet de la sécurité intérieure. Selon l'article 2 de cette loi, la sécurité intérieure qui relève de la défense civile a pour objet :

- d'assurer la protection permanente des personnes et des biens sur toute l'étendue du territoire national ;
- de veiller à la sûreté des institutions de l'Etat ;
- de veiller au respect des lois et au maintien de la paix et de l'ordre publics.

En son article 4, cette loi identifie les acteurs de la sécurité intérieure comme « l'ensemble des forces de police, de gendarmerie, les sapeurs pompiers et les autres forces paramilitaires qui interviennent dans le domaine de la sécurité intérieure de manière permanente.

Toutefois, les autres acteurs forces militaires peuvent être requises à titre exceptionnel et ponctuel pour des missions de sécurité intérieure ».

L'article 5 précise que « Les agents des collectivités territoriales et des sociétés privées qui interviennent dans le domaine de la sécurité sont régis par les présentes dispositions ».

Pour l'exécution des missions de sécurité et de paix publiques, les principes généraux de la sécurité intérieure définis par ladite loi couvrent les domaines ci-après :

- la définition et la mise en œuvre de la police de proximité
- le maintien de l'ordre ;
- les compétences territoriales et d'attribution des forces de police ainsi que de gendarmerie et le domaine de compétence des sociétés privées de sécurité ;
- le renforcement de l'efficacité et de l'efficience des forces de sécurité intérieure ;
- la promotion de la coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité et le terrorisme ;
- la protection civile et la prévention de l'insécurité.

SECTION III : POLITIQUE DE DEFENSE DU BURKINA FASO

Dans la politique de défense du Burkina Faso, adoptée par décret n° 2004-146/PRES/PM/DEF du 19 avril 2004, la question de la sécurité intérieure est également abordée, notamment dans le volet de la défense civile. Celle-ci a pour objet principal d'assurer la protection des populations et des biens, de maintenir l'ordre public et de préserver la continuité de l'action gouvernementale. Elle s'exerce notamment dans le cadre de la police administrative et de la protection civile. En temps de paix, la défense civile consiste en l'élaboration de plans adaptés à l'organisation des collectivités territoriales. En temps de conflit, de crise ou de calamité, elle s'exerce par la mise en œuvre des plans préalablement établis.

La défense civile est de la responsabilité des Ministères chargés de l'Intérieur et de la Sécurité. Ceux-ci agissent à travers la Brigade nationale de sapeurs pompiers et la Police nationale. La Brigade nationale de sapeurs pompiers s'occupe de prévenir et de gérer aussi bien les accidents que les catastrophes naturelles et technologiques. Les forces de la Police nationale, pour leur part, protègent les citoyens et leurs biens et maintiennent l'ordre public. Elles partagent cette mission avec la Gendarmerie nationale dont les unités départementales sont sous réquisition permanente de l'autorité civile. Ces dernières constituent avec la Police nationale les forces de première catégorie. Lorsque cela est nécessaire, les unités mobiles de gendarmerie sont mises à contribution comme forces de seconde catégorie. Les unités des armées de terre et de l'air interviennent, quant à elles, comme forces de troisième catégorie.

Chargée de l'ordre public et de la discipline à l'intérieur des maisons d'arrêt et de correction, la Garde de sécurité pénitentiaire apporte ainsi sa contribution à la réalisation de la défense civile.

Dans le cadre de la défense économique, une composante de la défense nationale, un rôle peut être reconnu à la Douane. Il s'agit de la protection de l'économie nationale à travers la lutte contre la fraude et les trafics de tout genre (drogues, produits prohibés etc.). Les eaux et forêts par la protection de l'environnement et la préservation des ressources naturelles ainsi que la Garde de sécurité pénitentiaire à travers le maintien de l'ordre dans l'enceinte des établissements pénitentiaires, contribuent dans leurs domaines respectifs à la défense civile.

SECTION IV : CADRE STRATEGIQUE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET STRATEGIE DE CROISSANCE ACCELEREE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Depuis l'adoption de la lettre d'intention de politique de développement humain durable en 1995, le gouvernement a choisi de centrer sa stratégie de développement sur la promotion de la sécurité humaine incluant la sécurité économique, sanitaire, alimentaire, environnementale, individuelle et politique. C'est dans cette perspective qu'il a adopté en 2000 le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (C.S.L.P.), élaboré de manière consultative et qui a fait l'objet de plusieurs relectures.

Ce document cadre qui fixe la vision du développement à long terme au Burkina Faso comprend plusieurs axes stratégiques parmi lesquels la promotion de la bonne gouvernance sans laquelle il ne saurait y avoir de paix et de sécurité intérieures. Dans le cadre de cet axe, des orientations ont été fixées visant à assurer la protection des personnes et des biens notamment par la lutte contre l'insécurité.

Toutefois, au regard des répercussions de la crise financière qui a plongé l'économie mondiale dans une récession sans précédent, des crises alimentaires qui ont secoués le monde au cours des cinq (05) dernières années et la persistance des nombreux obstacles dans l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement, la nécessité de réviser le Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté est devenue une exigence. La Stratégie de Croissance Accélérée pour un Développement Durable (SCADD) découle de cette révision. Ayant pour principal objectif une accélération de la croissance, la SCADD prend en compte les orientations fixées par le CSLP, notamment la protection des biens et des personnes dans le cadre de la promotion de la bonne gouvernance. A l'horizon 2010-2015, la SCADD constituera le référentiel de lutte contre la pauvreté au Burkina Faso.

SECTION V : PROGRAMME QUINQUENNAL « LE PROGRES CONTINU POUR UNE SOCIETE D'ESPERANCE »

S'appuyant sur les prérogatives que lui confère la Constitution et dans le cadre de la détermination de son programme quinquennal de gouvernement (2006-2010), « Le progrès continu pour une société d'espérance », le Président du Faso formule les orientations en matière de sécurité des biens et des personnes au Burkina Faso, durant la période de référence. Ainsi, il prône un Etat fort, par ses lois, sa police et sa justice qui permet, dans le contexte mondial, de maintenir la sécurité, la paix et la prospérité. Dans cette perspective et en matière de politique sécuritaire, il indique les grandes lignes qui portent sur :

- l'amélioration de la couverture sécuritaire nationale ;
- le renforcement des capacités opérationnelles des forces de sécurité et de défense ;
- l'association des populations à la gestion de la sécurité.

A l'examen des différents textes et documents ci-dessus exposés, il ressort que la sécurité a surtout été abordée dans ses volets liés, d'une part, aux missions assignées aux acteurs et, d'autre part, aux mesures envisagées en vue de permettre l'exécution de ces missions. Bien que ces orientations soient d'un grand intérêt en matière de vision, elles ne prennent cependant pas en compte l'un des préalables essentiels, qui est la définition du contenu que renferme le concept de la sécurité, plus spécifiquement la sécurité intérieure, pourtant primordiale dans la mise en œuvre de la politique y relative.

A la lumière de tout ce qui précède, il convient de retenir que l'orientation qui doit être donnée au concept de la sécurité intérieure au Burkina Faso doit prendre en compte aussi bien les nécessités de la consolidation de l'Etat que celles de la préservation et de la garantie des droits fondamentaux des individus, en somme un Etat de droit.

En effet, notre nation en construction requiert encore des institutions étatiques fortes, à même d'œuvrer pour un affermissement de la cohésion nationale et d'assurer la paix et la stabilité intérieures. Cette exigence nécessite une protection des institutions et un renforcement de leur fonctionnement, la restauration de la confiance des citoyens envers les institutions, la préservation des règles fondamentales de l'Etat de droit. Le respect des citoyennes et des citoyens vis-à-vis des institutions de l'Etat ne doit pas découler de la crainte suscitée par ces dernières, mais des garanties qu'elles assurent pour la préservation de leurs droits. En somme, il s'agira d'un approfondissement de la démocratie et de l'Etat de droit sans lesquels aucune stabilité, aucune paix et, par conséquent, aucune sécurité intérieure ne peuvent être garanties. En ayant ces priorités en vue, l'Etat devra aménager les conditions favorables pour l'épanouissement des citoyens tout en veillant au respect des lois et au maintien de la paix et de l'ordre public.

L'option de la sécurité intérieure envisagée au Burkina Faso se situe ainsi dans une position médiane entre, d'une part, le concept de la sécurité stato-centrée, qui confine l'Etat à ses fonctions régaliennes, en tant que garant de la sécurité et, d'autre part, celui de la sécurité humaine favorisant l'épanouissement des individus. Ce concept prendra en compte, dans sa formulation et sa mise en œuvre, la grande richesse culturelle constituée par la soixantaine d'ethnies du Burkina Faso pour une large et réelle participation communautaire. Cet équilibre qui, à priori, n'est pas aisé à trouver, nécessitera, pour sa mise en œuvre, un renforcement significatif des institutions en charge de la sécurité au Burkina Faso, appuyé par une communication opérationnelle efficace afin d'assurer une large participation communautaire. Cette exigence apparaît plus qu'impérative, au regard des menaces et des défis que présente le monde d'aujourd'hui.

TITRE III

MENACES ET DEFIS A LA SECURITE INTERIEURE

*DECENNIE D'INSECURITE URBAINE ET
CRIMINALITE TRANSNATIONALE*

L'environnement sécuritaire en constante évolution, suivant en cela les bouleversements politico-socio-économiques du monde, ainsi que les progrès scientifiques et technologiques, confronte les Etats à de nombreux défis et menaces sécuritaires, si bien que la compréhension de la notion de sécurité connaît des changements. Au Burkina Faso, la vision projetée pour la sécurité intérieure passe par une consolidation de la démocratie, des institutions et de la bonne gouvernance, tout en favorisant la promotion et l'expression des droits et des libertés individuelles. Elle consiste dans le maintien de l'ordre et de la paix publics, dans un environnement d'absence de troubles, d'atteintes aux institutions, aux individus et à leurs biens.

L'instauration d'une telle sécurité nécessite de notre part d'identifier clairement et d'évaluer les menaces et les défis auxquels notre société est confrontée et que les acteurs de la sécurité intérieure doivent relever. Dans la présente démarche, il faut entendre par menace, un danger identifié, plus ou moins imminent, susceptible de porter atteinte à la sécurité intérieure du pays ou une possibilité d'agression à l'encontre des intérêts de la nation et concrétisée par une volonté et des capacités. Quant au défi, il s'agit de faits ou de situations actuels, qui mettent en péril la sécurité intérieure du pays, la sécurité des individus ou de leurs biens, contre lesquels une lutte est engagée. Dans l'analyse qui suit, un examen permettant de passer en revue le contexte international et sous-régional (chapitre I), ainsi que le contexte national (chapitre II) conduira à la présentation des menaces et défis à la sécurité intérieure du Burkina Faso, lesquels présagent d'une décennie d'insécurité urbaine et de criminalité transnationale.

CHAPITRE I : CONTEXTE INTERNATIONAL ET SOUS REGIONAL

SECTION I : CONTEXTE INTERNATIONAL

Paragraphe 1 : Situation économique et financière internationale

Caractérisée depuis plusieurs années par une conjoncture difficile, la situation économique et monétaire internationale est actuellement plongée dans une crise qui, partie des grandes puissances économiques et industrielles occidentales, s'est étendue avec des effets plus ou moins directs sur la plupart des Etats. L'une des conséquences inéluctables de cette crise, dont l'évolution et l'issue semblent incertaines, pourrait être l'augmentation du fossé entre les pays développés (riches) et ceux moins développés (pauvres) du monde. Dans cette optique, les disparités des opportunités économiques déjà importantes entre les régions du monde pourraient être exacerbées, entraînant alors une plus grande fragilisation des plus pauvres. Une autre conséquence, et non des moindres, serait une réduction considérable de l'aide publique au développement des pays riches vers les pays moins riches. Ce faisant, les lourds déficits accusés par ces derniers pourraient davantage s'accroître et entraîner diverses conséquences prévisibles en termes d'incapacité budgétaire à savoir le manque d'investissement en matière d'infrastructure socio-économique (éducation, santé, eau et assainissement, habitat et urbanisme, emploi et formation, route et transport etc.). La combinaison de ces différentes situations se traduira par une paupérisation des populations. Cette situation économique précaire des Etats créée par la crise économique et financière constitue un facteur important d'insécurité du fait qu'elle prépare le lit aux conflits, aux trafics de tout genre (drogues, armes ou autres produits), au grand banditisme, à la délinquance, etc. Plongé dans un tel environnement économique international, le Burkina Faso n'est pas à l'abri des répercussions sécuritaires de cette situation, et pourrait alors voir une augmentation du niveau de l'insécurité.

Paragraphe 2 : Changements climatiques

Le réchauffement global de la planète résultant principalement des émissions de gaz à effets de serre entraîne des changements climatiques de plus en plus perceptibles dans les différentes contrées du monde. La fonte des glaciers de la banquise arctique, les inondations, les sécheresses, les épisodes de saisons caniculaires, l'érosion, la désertification, la déforestation sont autant de catastrophes naturelles et de situations de dégradations de l'environnement qui illustrent la menace présentée par les modifications du climat. Ces dernières années, de nombreuses régions du monde ont été confrontées à des catastrophes dont les causes ont été liées plus ou moins directement aux changements du climat. Dans la sous-région ouest africaine et au Burkina Faso, les inondations, les sécheresses, les invasions acridiennes et autres catastrophes enregistrées, dans un passé plus ou moins proche, participent de ces dégradations climatiques et de ces variations des rythmes saisonniers.

Les répercussions de ces modifications climatiques se ressentent et continueront de se ressentir principalement dans la gestion et l'exploitation des ressources comme l'eau, les terres cultivables, les ressources alimentaires, les ressources énergétiques, entre autres, dont la réduction constituera, selon de nombreux analystes, un facteur de radicalisation des tensions aussi bien entre les Etats d'une même région qu'à l'intérieur de certains Etats. Au Burkina Faso, de récurrents conflits opposant d'une part, agriculteurs et éleveurs et, d'autre part, agriculteurs entre eux tirent plus ou moins directement leurs origines de la réduction et de la raréfaction des ressources.

Ainsi, les défis sécuritaires du réchauffement climatique apparaissent importants et il convient que des solutions y soient apportées. La communauté internationale, percevant l'ampleur de la menace, a entrepris d'y remédier à travers l'adoption du protocole de Kyoto. Ce dispositif de réglementation des émissions de gaz à effets de serre, qui devrait permettre un meilleur contrôle du réchauffement climatique, rencontre cependant des difficultés en raison de la réticence de certains Etats, du reste les plus pollueurs, à le ratifier. Par ailleurs, la conférence des Nations Unies sur le climat de Rio de Janeiro, ainsi que les rencontres au sommet de Ouagadougou et Copenhague, ont abouti à des engagements de la part des pays industrialisés pour aider les pays du Sud à mieux s'adapter et à faire face aux conséquences des changements climatiques.

Paragraphe 3 : Prolifération des armes

La fin de la guerre froide et la signature de différents accords de désarmement entre les Occidentaux et les pays du bloc de l'Est avaient ouvert une ère où la course aux armements avait connu une accalmie considérable. Au début des années 1990, le contexte international plus favorable avait même fait penser à une élimination totale des armes de destruction massive. Toutefois, à partir de l'année 2003, la guerre en Irak et les programmes nucléaires développés par la Corée du Nord et l'Iran ont ramené la question de la prolifération des armes de destruction massive au premier plan de l'actualité. Avec les cas de ces pays, les préoccupations liées aux armes de destruction massive sont revenues au devant de la scène et ce d'autant plus que d'autres Etats tels que l'Inde, le Pakistan, Israël et l'Afrique de Sud avaient également élaboré des programmes nucléaires. Cette évolution de la situation a remis en cause la pertinence des mécanismes internationaux établis pour contenir la propagation des armes de destruction massive.

De nos jours, le développement de marchés clandestins focalise les attentions, surtout dans la perspective où il pourrait permettre à des organisations terroristes de se procurer des armes de natures diverses (chimique, bactériologique) pour menacer le monde. Dans un tel cas de figure, la menace terroriste susmentionnée vis-à-vis de l'Afrique de l'Ouest et du Burkina Faso serait accrue, avec des conséquences qui prendraient d'autres dimensions en cas d'attaque. Les craintes liées à la propagation des armes de destruction massive font percevoir ce phénomène comme l'une des plus graves menaces de notre temps.

Paragraphe 4 : Propagation des maladies épidémiques et endémiques

En dépit des progrès considérables enregistrés dans le domaine de la médecine, on assiste de plus en plus à une propagation des maladies endémiques à travers le monde. Le paludisme, la méningite, la tuberculose, le VIH/SIDA, entre autres, font de véritables ravages au sein des populations, particulièrement chez les plus pauvres. Selon un rapport de la Commission de l'Organisation des Nations-unies sur la Sécurité humaine, environ 22 millions de personnes sont mortes de maladies curables en 2001. Le même rapport indique que le VIH/SIDA sera bientôt la plus grande catastrophe épidémiologique connue dans le monde. L'expansion des maladies transmissibles, principalement dans les régions pauvres du monde dont l'Afrique, est essentiellement due à la faiblesse du système sanitaire, en raison de la pauvreté des Etats qui n'arrivent pas toujours à faire face aux besoins en matière d'infrastructures et de prise en charge. Egalement, la propagation des maladies trouve ses explications dans le dénuement des populations.

Le problème de la santé est un aspect essentiel de la sécurité humaine car tout autant que la sécurité, la santé vise à protéger la vie des personnes. En cela, les cycles récurrents d'épidémies, qui ont cours au Burkina Faso constituent des défis qu'il nous faut impérativement relever.

SECTION II : CONTEXTE SOUS-REGIONAL

Paragraphe 1 : Conflits armés

Les conflits armés constituent l'un des problèmes de sécurité les plus complexes de l'Afrique. Des millions de personnes y perdent la vie et des millions d'autres deviennent des réfugiés ou des déplacés. Les infrastructures économiques et sociales sont détruites, la sécurité compromise et le développement en régression. En Afrique de l'Ouest, les conflits en Sierra Leone, au Libéria, en Guinée-Bissau, en Côte d'Ivoire ont eu d'importantes répercussions sur le climat sécuritaire. Les nombreuses atrocités qui ont été commises (tueries, mutilations, enrôlement d'enfants soldats, etc.) de même que les destructions occasionnées ont presque mis en faillite certains Etats. Le développement des conflits armés a également ouvert la porte à de nombreuses autres situations, rendant davantage plus précaires la sécurité aussi bien des Etats que des individus. Ainsi, en quelques années la montée de l'insécurité s'est traduite par une intensification du trafic des drogues faisant de la sous-région une des zones d'activités et de transit des narcotrafiquants. Le trafic des armes qui s'est également développé a alimenté les réseaux du grand banditisme, dont les activités ont connu une recrudescence significative. Le Burkina Faso, par sa localisation géographique dans cette partie du continent, subit les contrecoups de cette atmosphère sécuritaire défavorable et assiste depuis plus d'une décennie à une montée de l'insécurité interne (sous toutes ses formes), qu'il est aisé de relier à ce contexte sous-régional.

Paragraphe 2 : Prolifération des armes légères et de petit calibre

La prolifération des armes légères et de petit calibre (A.L.P.C.) constitue aujourd'hui une préoccupation mondiale. Selon un rapport du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations-unies¹¹, environ six cent (600) millions d'armes légères sont en circulation dans le monde.

¹¹ ONU, avril 2008.

Sur ce nombre, cent (100) millions d'armes se trouveraient en Afrique. Cette situation qui constitue un véritable danger pour la sécurité des Etats est particulièrement préoccupante en Afrique de l'Ouest, où les pays membres de la CEDEAO depuis 1990 se sont penchés sur la question. Secouée par de multiples conflits et infiltrée par les réseaux de trafiquants, l'Afrique de l'Ouest compterait environ sept (7) millions¹² d'armes légères en circulation. Cette circulation qui alimente les différents foyers de tension est favorisée par la porosité des frontières et les vastes étendues territoriales difficilement contrôlables par les Etats.

Au Burkina Faso, même si aucune statistique fiable n'est disponible en matière d'évaluation du nombre d'armes en circulation, on estime que la situation est suffisamment préoccupante. La prolifération des armes légères au Burkina Faso a en effet été favorisée par les facteurs suivants :

- les différents conflits de la sous région ;
- la fabrication artisanale ;
- les distributions massives durant la période révolutionnaire ;
- la création anarchique des sociétés privées de gardiennage ;
- la sortie incontrôlée d'armes lors des événements de décembre 2006 ;
- la cession anarchique et illégale des armes par héritage, don et prêt ;
- l'élan constaté chez les populations de se doter d'une arme.

L'impact de cette circulation des armes de petit calibre se fait ressentir sur le niveau général de l'insécurité, qui connaît une augmentation sensible depuis plus d'une décennie. Cette circulation des armes légères et de petit calibre constitue en effet, l'un des canaux d'approvisionnement des bandes armées et des réseaux criminels qui sévissent au Burkina Faso tout comme dans la sous région. De ce fait, on ne peut véritablement venir à bout du grand banditisme sans s'attaquer à la circulation des armes légères et de petit calibre.

Aux points ainsi mentionnés, si l'on ajoute les diverses conséquences de la prolifération des armes légères, au plan économique et social, il apparaît que le phénomène constitue une sérieuse menace pour la sécurité intérieure du Burkina Faso.

¹² ONU, Op. cit.

Paragraphe 3 : Crimes transfrontaliers

Le processus de mondialisation et le développement des Technologies de l'information et de la communication (TIC) aidant, des changements profonds s'opèrent dans la nature et l'ampleur de la criminalité transnationale organisée. L'une des principales tendances est la diversification des activités illicites auxquelles les groupes criminels s'adonnent, ainsi que l'augmentation du nombre de pays touchés par la criminalité organisée. On observe ainsi une expansion rapide des activités dans des domaines comme la traite des êtres humains et d'organes, les trafics d'armes à feu, de véhicules volés, des ressources naturelles, d'objets culturels, de déchets dangereux, de substances appauvrissant la couche d'ozone, d'espèces fauniques et florales menacées de disparition. Par ailleurs, les actes d'enlèvement de personnes avec demande de rançons deviennent des activités de plus en plus prisées par les bandes de criminels.

En Afrique de l'Ouest, le développement du crime transfrontalier se trouve favorisé par la grande perméabilité des frontières étatiques et la faiblesse des mécanismes de coopération réelle entre les services de sécurité. Ce faisant, la plupart des Etats sont confrontés à une aggravation de la criminalité et le Burkina Faso n'est pas en reste, au regard de l'ampleur que connaissent certains trafics dont les réseaux s'étendent un peu partout dans les pays de la sous région.

Paragraphe 4 : Insécurité maritime

L'insécurité maritime est constituée par une multitude d'activités illégales florissantes dans les eaux internationales et territoriales qui entourent les continents. L'insécurité maritime sévit dans la plupart des eaux du continent africain. Elle se caractérise par des actes tels que la pêche illégale, le vol des hydrocarbures (pétrole), la piraterie maritime, le trafic des êtres humains, l'immigration clandestine. Si le phénomène semble être marqué dans l'océan Indien, notamment dans le Golfe d'Aden, par la capture des navires qui est quasi quotidienne, la situation ailleurs (dans le Golfe de Guinée et aux larges des côtes maghrébines) se caractérise par des actes divers d'insécurité notamment les attaques contre les plates-formes pétrolières, les prises d'otages, les naufrages d'embarcations. Ces différentes situations font aujourd'hui des mers des lieux d'insécurité permanente.

L'insécurité maritime rejaillit sur le Burkina Faso du fait de la tendance d'une importante frange de la population à l'expatriation. Les volontaires de ce mouvement qui empruntent très souvent les circuits clandestins sont les victimes tout désignées des accidents et agressions dans les mers. Pour ces faits, tout en étant un pays enclavé, la problématique de l'insécurité maritime constitue une préoccupation pour le Burkina Faso.

Paragraphe 5 : Xénophobie

Définie par le Larousse édition 2008 comme «*une hostilité systématique à l'égard des étrangers et de ce qui vient de l'étranger* », la xénophobie se développe de plus en plus dans de nombreux pays. En effet, les étrangers installés dans des pays d'accueil, parfois depuis des décennies, sont régulièrement pris à partie par les nationaux. Si les raisons évoquées de cette hostilité peuvent être variées, il convient de dire qu'elle survient généralement dans un contexte où les pays d'accueil sont confrontés à des difficultés de divers ordres : politique, économique, social, etc. Dans la majeure partie des cas, la montée de la haine de l'étranger s'accompagne d'exactions de tout genre : humiliations, sévices corporels, meurtres, spoliations de biens, expulsions, etc. Les troubles liés à la question de la nationalité des individus entraînent très souvent un retour massif des expatriés vers leur pays d'origine.

L'émergence grandissante de la xénophobie constitue une préoccupation pour le Burkina Faso dont une forte proportion de la population est installée hors du territoire national. Les cas de retours massifs de nationaux enregistrés dans un passé encore récent et les nombreuses difficultés engendrées par cette situation amènent alors à considérer la xénophobie comme une menace à laquelle il convient de trouver des réponses appropriées.

CHAPITRE II : CONTEXTE NATIONAL

SECTION I : MENACES

Paragraphe 1 : Croissance démographique

La croissance démographique non maîtrisée constitue un véritable obstacle à un développement durable. Au Burkina Faso, elle se traduit par un surpeuplement. En effet, selon les résultats du Recensement général de la population et de l'habitat de 2006, l'accroissement annuel de la population durant la période de 1996 à 2006 est de l'ordre de 3,1% contre 2,4% entre 1985 et 1996 et 2,7% entre 1975 et 1985¹³. Une telle évolution du taux de croissance équivaldrait à un doublement de la population par génération. Cette évolution serait catastrophique et freinerait tous les efforts de développement. En effet, pour un pays à revenus limités comme le Burkina Faso, l'accroissement incontrôlé de la population pose nécessairement un problème de satisfaction des besoins sociaux de base (éducation, santé, emploi, etc.). Il pose également la question du partage et de la distribution des faibles richesses. Par ailleurs, l'évolution galopante de la population pourrait également être à l'origine de multiples situations conflictuelles, liées à l'occupation des espaces et l'exploitation des terres en créant une forte pression foncière, à la gestion des faibles ressources en eau, des ressources alimentaires et forestières, etc.

Les frustrations engendrées chez les personnes moins nanties par la non satisfaction de leurs besoins et l'inaccessibilité aux richesses, sont des facteurs de tensions sociales pouvant rudement mettre à l'épreuve la paix et la tranquillité sociales.

L'enjeu de la maîtrise de l'évolution galopante de la population au Burkina Faso apparaît déterminant dans la résolution des différents problèmes que cette situation pourrait engendrer.

Paragraphe 2 : Urbanisation galopante

Selon des estimations faites par le Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, le taux d'urbanisation au Burkina Faso est successivement passé de 6,4 % en 1975 à 12,7% en 1985, 15,5% en 1996 puis 20,3% en 2006. A l'horizon 2026, ce taux pourrait atteindre l'ordre de 35%¹⁴. Cet accroissement qui concernera principalement les deux grandes villes que sont

¹³ Source: RGPH 2006

¹⁴ Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, Politique nationale de l'habitat et du développement urbain, 2008.

Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, entrainera l'érection de plusieurs autres localités au rang de cités urbaines. De nos jours, une trentaine de centres sont devenus ou sont en voie de devenir des villes. A l'échéance de 2025, cent à cent cinquante centres passeront au statut de centres urbains. La croissance constatée des villes, et plus particulièrement celle de Ouagadougou, est qualifiée d'inquiétante par de nombreux observateurs. Elle suppose, d'une part, un effort considérable d'investissement en équipements et infrastructures publiques (santé, éducation, assainissement, transport, etc.) en vue de faire face aux besoins des populations et, d'autre part, la capacité de faire face aux diverses préoccupations environnementales, institutionnelles et sociétales inhérentes au développement des villes (le logement, la gestion des déchets et ordures ménagers, l'assistance aux personnes nécessiteuses, l'emploi, l'insécurité urbaine, etc.).

Toutes ces préoccupations, qui découlent d'une croissance galopante et non maîtrisée de nos villes, constituent des menaces pour la quiétude et la tranquillité des citoyens, de même que pour la stabilité intérieure du pays si dès à présent les solutions appropriées ne sont pas envisagées.

Paragraphe 3 : Dynamiques économiques

L'ouverture des économies nationales engendrée par la mondialisation a donné naissance à un accroissement de la compétition et de la rivalité entre les Etats dans l'occupation des marchés. Cette compétition à laquelle prend part la plupart des Etats du monde se mène dans un contexte où de nombreux pays, notamment les moins avancés, pauvres et démunis en ressources, apparaissent défavorisés car n'ayant pas suffisamment de moyens pour conquérir les marchés extérieurs. Dans cette situation, ces Etats avec une économie précaire, subissent l'invasion de leurs marchés par les puissances économiques venant pour l'essentiel de l'Occident et des pays émergents d'Asie. Le Burkina Faso se trouvant dans le lot des pays économiquement faibles, comme de nombreux autres pays africains, a vu ces dernières années ses marchés envahis par des articles provenant de divers horizons et dont la présence a eu pour conséquences principales l'anéantissement de certaines unités industrielles (cycles et cyclomoteurs; textile, etc.). La conséquence qui a résulté de cette situation, à savoir la fermeture des unités industrielles, a eu un impact aux doubles plans de l'affaiblissement du tissu économique national et de l'accroissement du nombre des chômeurs et personnes déflatées. Par ailleurs, les difficultés engendrées par cette situation sont entre autres, les troubles à l'ordre public dû aux manifestations des personnes déflatées, l'exacerbation de la pauvreté, le développement de l'immigration parfois clandestine des bras valides de la population, la reconversion de certaines personnes, désormais sans emploi, dans des activités criminelles, la dislocation du tissu familial, etc. qui amènent à considérer les impacts actuels de la dynamique économique mondiale, comme une menace à la paix et à la stabilité intérieure du Burkina Faso.

Paragraphe 4 : Ingérences étrangères et menées subversives

Plongé dans un environnement sous-régional fortement marqué par des conflits armés ou des foyers de tensions multiformes, le Burkina Faso, du fait de sa stabilité sociopolitique, se présente de plus en plus comme une singularité en Afrique de l'Ouest. Cette stabilité intérieure du pays, qui résulte de la politique de recherche constante de la paix menée par les gouvernants au Burkina Faso, n'est pas totalement à l'abri d'actions de troubles, notamment initiées par des puissances étrangères. Si les motivations de telles entreprises peuvent ne pas apparaître évidentes, il demeure cependant que dans le contexte mondial actuel, où les intérêts des Etats peuvent très rapidement se muer et évoluer, le Burkina Faso pourrait ainsi faire l'objet d'ingérences étrangères, si tant est que cela permet la préservation des intérêts d'un Etat quelconque. Dans cette perspective, la prise en compte de telles éventualités doit constituer un souci de sécurité majeure pour le pays.

Paragraphe 5 : Terrorisme

Ces dernières années, le terrorisme constitue l'une des plus graves menaces à la paix, à la sécurité et au développement. Le défi présenté par cette forme de criminalité est d'autant plus important qu'en 2005 l'Organisation des Nations-unies indiquait, dans son rapport sur la sécurité humaine, que le terrorisme était la cause de perte en vies humaines qui croissait le plus rapidement dans le monde. En suivant les manifestations du terrorisme à travers le monde, tous les regards se tournent aujourd'hui vers l'organisation Al Qaeda, ses groupes affiliés et les groupes inspirés par son idéologie, de qui proviennent les principales menaces. Essentiellement connu auparavant dans les démocraties industrialisées, le terrorisme se manifeste actuellement sur tous les continents. En Afrique de l'Ouest et partant au Burkina Faso, la menace terroriste provient principalement du Groupe Salafiste pour la Prédication et le Combat (G.S.P.C.) qui, à la suite de son affiliation à Al Qaeda, a pris la dénomination d'Al Qaeda au Maghreb islamique (A.Q.M.I.). Présent dans la bande sahélo-saharienne, le groupe depuis sa pénétration s'est manifesté par une série d'actions caractérisées par des meurtres, des enlèvements de personnes, des accrochages avec les unités des forces armées (au Mali, en Mauritanie et au Niger), un attentat suicide (le premier du genre dans la sous-région le 8 août 2009 à Nouakchott).

Ces différentes attaques montrent l'implantation de plus en plus grandissante d'AQMI dans la sous-région ouest-africaine, et les analystes sont nombreux qui estiment que cette partie du continent est la potentielle zone de progression du groupe.

Pour le Burkina Faso, l'enlèvement d'un de ses citoyens de même que la présence de plus en plus évoquée de nationaux dans les démembrements d'AQMI, rendent la menace terroriste plus tangible. Cette menace ainsi présentée est accentuée par des facteurs tels que :

- l'immigration clandestine ;
- la porosité des frontières terrestres, propice à l'infiltration du territoire ainsi qu'au trafic d'armes qui s'est accru dans la sous région avec les crises dans certains pays ;
- la recrudescence du grand banditisme caractérisée par les attaques à main armée et qui pourrait faire le lit aux activités des groupes terroristes ;
- le chômage, la misère et la pauvreté qui prédisposent les couches les plus vulnérables de la population à répondre favorablement aux idéologies des organisations terroristes.

Au regard de tout ce qui précède, il convient de retenir que l'éradication de la menace terroriste constitue un enjeu majeur de sécurité tant aux niveaux international, sous-régional que national.

Paragraphe 6 : Traite des êtres humains

La traite des personnes est une des violations les plus extrêmes des droits humains. Selon l'Organisation internationale pour les migrations, la traite des personnes touche plus de deux millions d'individus par an dans le monde. Après l'Asie et l'Europe orientale, l'Afrique voit ce fléau se propager. La traite des personnes peut être comprise comme « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ... de personnes par la menace ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par l'enlèvement, la tromperie, l'abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation »¹⁵.

Dans la pratique de la traite des personnes, les sorts réservés aux victimes sont la plupart du temps l'exploitation dans les travaux agricoles, le travail domestique et les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues, la prostitution, le prélèvement d'organes.

Confronté au phénomène qui se manifeste aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, le Burkina Faso se présente comme un pays d'origine et de destination. A l'intérieur, de nombreuses personnes issues des zones rurales sont conduites vers les grands centres urbains, les champs et autres exploitations agricoles des régions plus favorisées, les sites d'exploitation minière.

¹⁵ Extrait de la Convention visant à réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

S'agissant des mouvements vers l'extérieur, autant il reçoit des personnes en provenance des pays voisins, autant ses populations vont vers d'autres contrées aux fins d'exploitation. Les grandes destinations sont principalement Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, pour l'intérieur. Pour ce qui concerne le trafic en Afrique, il s'agit essentiellement de la Côte d'Ivoire, du Ghana, de la Guinée équatoriale et du Gabon. Les mouvements à destination des pays occidentaux sont orientés vers l'Italie, l'Espagne et depuis peu vers l'Amérique du Nord. Un flux est également observé ces dernières années vers des pays de la péninsule arabe dont la Libye et l'Arabie Saoudite.

Malgré une mobilisation nationale et internationale accrue pour combattre la traite des personnes, toutes les facettes de ce phénomène complexe sont encore inconnues. La persistance de ses causes majeures, essentiellement liées aux difficultés existentielles (la pauvreté, la faim, les maladies, le chômage) et aux calamités de toute nature, fait que le phénomène demeure un défi à relever.

Paragraphe 7 : Blanchiment de capitaux

Le blanchiment de capitaux est une technique de la criminalité financière qui consiste à dissimuler de l'argent sale afin de le réinvestir dans des activités légales, permettant ainsi aux criminels de pouvoir utiliser de façon massive des revenus illégaux sans être repérés. Le blanchiment de capitaux affaiblit le tissu social, accentue la corruption et les disparités économiques. Il fausse le fonctionnement normal de l'économie en instaurant la concurrence déloyale et entame la crédibilité du système bancaire. Il constitue, de ce fait une menace pour les économies nationales dont la perturbation peut rejaillir sur l'ordre public.

Dans la sous-région ouest-africaine, bien que le phénomène du blanchiment de capitaux ne soit pas nettement perceptible, rien ne permet de nier son existence. Au Burkina Faso, des données précises sur le blanchiment de capitaux n'existent pas. Toutefois, une prise de conscience s'est faite sur le phénomène au regard de ses conséquences mentionnées plus haut. Ainsi, bien que paraissant très diffus, le blanchiment de capitaux doit être considérée comme une menace sérieuse pour l'économie et la stabilité nationales. Pour enrayer l'expansion du phénomène, une implication des différents acteurs concernés par la question s'avère primordiale. De ce fait, le département des finances à travers ses structures que sont la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) et la Douane est un partenaire privilégié du département de la sécurité dans la lutte contre le blanchiment des capitaux.

SECTION II : DEFIS

Paragraphe 1 : Attaques à main armée

Depuis le début des années 1990, le Burkina Faso connaît une criminalité marquée par la violence qui suscite une psychose collective et un sentiment de révolte au sein des populations, aussi bien dans les villes que dans les campagnes. Les manifestations les plus courantes de cette criminalité enregistrées par les services de sécurité montrent qu'il s'agit très souvent d'attaques à main armée, de cambriolages aussi bien dans les maisons de commerce que dans les domiciles privés, de vols à l'arracher sur les axes routiers, les artères des grandes villes, aux abords des marchés locaux, etc. perpétrés par des bandes organisées. De plus en plus, le constat établi fait ressortir que ces attaques à main armées sont commises de jour sur les axes routiers et de nuit dans les centres urbains. L'examen des données chiffrées fournies par les services de sécurité (police et gendarmerie) indique qu'en 2003 le nombre d'attaques à main armée enregistré sur l'ensemble du territoire national s'élevait à 1089 cas¹⁶. Ce chiffre a évolué progressivement à 737 cas en 2004, 995 cas en 2005, 684 cas en 2006, 482 cas en 2007, 335 cas en 2008 et 393 cas en 2009. Les malfaiteurs qui opèrent en bandes organisées, utilisent des armes à feu automatiques (pistolets automatiques, fusils mitrailleurs, fusils automatiques de chasse, fusils ou pistolets de fabrication artisanale) ou des armes blanches (couteaux, poignards, coupe-coupe, gourdins, etc.). Si les origines de ces armes peuvent être diverses, (réseaux de trafiquants et conflits armés dans la sous-région), un grand nombre d'entre elles provient vraisemblablement des distributions anarchiques opérées durant la période révolutionnaire. La montée vertigineuse du phénomène des attaques à main armée au Burkina Faso a été également favorisée par l'initiation de nombreux individus dont la moralité suscite beaucoup d'interrogation, au maniement des armes, essentiellement durant les années 1983-1987. L'ensemble des éléments ainsi réunis fait de la lutte contre les attaques à main armée l'un des principaux défis sécuritaires de nos jours et très probablement pour les dix (10) années à venir. Pour répondre à cette criminalité violente la mise en place des Postes de Sécurité Routière (PSR) de la Gendarmerie nationale est un début de riposte qui doit être poursuivi en vue d'une meilleure sécurisation des axes routiers.

¹⁶ Source : Ministère de la Sécurité.

Paragraphe 2 : Trafic illicite et usage des drogues

La sous-région ouest-africaine, comme de nombreuses régions du monde, connaît un développement du phénomène de la drogue. A l'étape actuelle, l'Afrique de l'Ouest ne produit que du cannabis. Elle est cependant un point de passage de plus en plus prisé des trafiquants pour atteindre les marchés de l'Europe de l'Ouest et de l'Amérique du Nord.

Ainsi, depuis quelques années, on assiste à une intensification exceptionnelle du trafic des drogues en provenance d'Amérique du Sud à destination des marchés susmentionnés.

Parallèlement à cette augmentation du trafic de la drogue, il est également constaté une hausse de sa consommation dans la majeure partie des pays. Fait notable, une augmentation sensible est particulièrement enregistrée dans la consommation de la cocaïne et de l'héroïne, auparavant réservées à des milieux favorisés d'expatriés.

Par sa position de carrefour en Afrique de l'Ouest, le Burkina Faso se présente aussi comme une zone de trafic et de transit des drogues en provenance essentiellement des pays limitrophes et de la sous région (Ghana, Nigeria, Guinée Conakry, Guinée-Bissau, Mali). Toutefois, ces dernières années, des cultures de cannabis ont été observées dans certaines régions frontalières du Sud.

Dans la pratique du trafic au Burkina Faso, les drogues en circulation sont le cannabis, les amphétamines, les solvants et en faibles quantités, la cocaïne et l'héroïne. Ces drogues sont introduites au Burkina Faso par les « mules » et autres passeurs recrutés dans la sous-région par les réseaux locaux. Elles transitent à destination de l'Europe, soit par voie terrestre, soit par voie aérienne. Les procédés de transport couramment utilisés sont :

- l'usage des valises à double fond ;
- l'utilisation des cavités des véhicules personnels ;
- l'utilisation des bidons d'huile, des boîtes de conserve, des boîtes de produits cosmétiques ;
- le recours aux objets d'art et colis postaux ;
- l'utilisation des véhicules de transport de bois et des sacs de vivres ;
- l'utilisation de la voie intra abdominale ;
- etc.

Durant les quatre (04) dernières années, les statistiques de saisie font ressortir les chiffres quantités suivantes¹⁷:

	2006	2007	2008	2009
Cocaïne	0,012 kg	50,559 kg	21,885 kg	23,300 kg
Héroïne	0,012 kg	0,129 kg	0,351 kg	0,962 kg
Cannabis	6851 kg	10293 kg	10834 kg	17402 kg
Amphétamines	6164 kg	6599 kg	6345 kg	7587 kg

Ces chiffres illustrent bien l'expansion du trafic et de l'usage des drogues au Burkina Faso, plaçant le phénomène parmi les défis auxquels il convient que les acteurs de la lutte (CNLD, Gendarmerie, Police, Douane, etc.) trouvent des solutions appropriées.

Paragraphe 3 : Insécurité urbaine

Au terme du recensement général de la population et de l'habitat de 2006, on dénombre au Burkina Faso dix (10) principaux centres urbains qui regroupent, à eux seuls, environ deux millions quatre cent quarante-deux mille cinq cent soixante-cinq (2 442 565) personnes, soit 17,42% de la population totale du pays¹⁸. Ces centres urbains concentrent également en leur sein l'essentiel des activités économiques du pays. L'un des effets connexes de cette concentration d'activités semble être également l'accroissement du niveau de l'insécurité dans ces centres. En effet, sans établir a priori de lien de causalité entre ces situations, on note que les services de sécurité de ces villes enregistrent les plus fortes statistiques dans les différentes formes de manifestations de l'insécurité. Depuis le début des années 1990 et coïncidant avec la relance du processus de démocratisation dans le pays, on enregistre une montée de l'insécurité urbaine caractérisée par des violences et des destructions de biens publics et privés occasionnées lors de mouvements de troubles à l'ordre public, les vols dans les maisons de commerce, les domiciles privés et les locaux des administrations publiques, la multiplication du nombre des accidents de la circulation routière, les délits d'atteinte aux mœurs. A titre d'exemple et pour la ville de

¹⁷ Comité national de lutte contre la drogue.

¹⁸ Institut national de la statistique et de la démographie, Résultats définitifs du Recensement général de la population et de l'habitat 2006.

Ouagadougou, il ressort selon le document de stratégie de développement urbain de la ville, que le taux moyen de croissance de la délinquance déclarée était estimé à 9,73% entre 2000 et 2006¹⁹. Avec l'évolution de la ville, ce taux pourrait connaître une augmentation significative dans les dix années à venir.

Aussi est-il autorisé de penser que l'insécurité au plan national deviendra de plus en plus une insécurité urbaine et nécessitera des mesures appropriées pour son éradication. Dans ce sens, la mise en place des Brigades Anti-Criminalité de la Police Nationale dans les centres de Ouagadougou et Bobo Dioulasso et à court et moyen termes, dans d'autres centres urbains (Koudougou, Ouahigouya, Fada N'Gourma, Banfora, Tenkodogo etc.) constitue un élément de réponse face à la situation.

Paragraphe 4 : Insécurité routière

Caractérisée par les accidents de la circulation, l'insécurité routière s'est accrue ces dernières années avec le développement des voies de communication. En effet, le développement du réseau routier au Burkina Faso a entraîné une intensification du trafic sur les routes. Si ce développement du réseau routier a facilité la communication entre les centres urbains, il s'est également accompagné d'un développement des risques liés à la circulation routière.

Depuis le début des années 2000, il a été constaté dans les relevés chiffrés des services de sécurité (Police nationale) une augmentation des accidents de la circulation qui sont passés de 5470 cas en 2001 à 9833 cas en 2009, soit une progression de 55, 62%²⁰. Ces accidents causent de nombreuses pertes en vies humaines. A titre d'exemple, l'accident de Boromo, sur l'axe Ouagadougou-Bobo-Dioulasso, en novembre 2008, a coûté la vie à 105 personnes.

Pour la plupart, même si ces accidents résultent de l'inobservation du Code de la route, il apparaît également que le mauvais état et la vétusté des moyens de transport, le délabrement des infrastructures routières, le non respect de certaines règles de sécurité y contribuent fortement.

Ce constat assez préoccupant de l'état de l'insécurité routière, qui est fait de nos jours, pourrait être plus accentué dans les années à venir, si aucune disposition n'est envisagée pour contenir son évolution. La mission confiée à l'Office Nationale de la Sécurité Routière (ONASER) du Ministère des Transport s'inscrit dans cette recherche de solutions à l'insécurité routière.

¹⁹ Ville de Ouagadougou, Document de stratégie de développement urbain, 2007.

²⁰ Source, Direction générale de la Police nationale.

Paragraphe 5 : Conflits inter et intra-communautaires

Caractérisés par des violences entre différents groupes communautaires, les conflits inter et intra communautaires sont à l'origine de sérieux troubles à l'ordre public. Dans certaines parties du monde, des troubles de cette nature ont débouché sur des guerres civiles embrasant des pays tout entier.

Au Burkina Faso, les conflits intercommunautaires s'observent la plupart du temps entre agriculteurs et éleveurs, et entre allochtones et autochtones d'une région. S'agissant des conflits intra-communautaires, survenant au sein d'un même groupe communautaire, ils sont très souvent liés à des questions de succession à la chefferie, de rivalité entre individus ou groupes familiaux, de conflits de leadership au niveau religieux, etc.

Dans un cas comme dans l'autre, les conflits (inter et intra) communautaires soulèvent des difficultés de coexistence pacifique entre des groupes d'individus. Ils traduisent l'intolérance et une faillite des mécanismes de médiation et de résolution des situations de crise.

De nos jours, avec la circulation incontrôlée des armes légères et de petit calibre, ces conflits occasionnent d'importantes pertes en vies humaines et de nombreux blessés. Ils sont des facteurs potentiels d'importants troubles à l'ordre public susceptibles d'ébranler la stabilité interne des Etats.

Paragraphe 6 : Corruption

Le Code pénal burkinabè définit la corruption comme étant :

-« Le fait pour un agent public ou privé de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, des dons, présents ou promesses pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte de ses fonctions non soumis à paiement par l'utilisateur (corruption passive) »;

-« Le fait pour quiconque de promettre, d'offrir ou accorder à un agent public ou privé, directement ou indirectement, un avantage indu afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions (corruption active) ».

Les conventions de l'Union africaine et des Nations-unies sur la lutte contre la corruption donnent des définitions plus larges en assimilant à cette infraction les détournements, la soustraction ou autre usage de biens par un agent public, les trafics d'influence, les abus de fonction, l'enrichissement illicite, le blanchiment du produit du crime et les entraves au fonctionnement de la justice.

Au regard des définitions qui lui sont données, la corruption, au niveau de l'individu, traduit une altération des valeurs. Au niveau de la société, elle traduit la perversion du système d'échange. Ce n'est plus un acte individuel, contraire à la loi, mais une forme d'irresponsabilité généralisée, difficile à identifier, qui confond les coupables et les victimes.

Sans donner une liste exhaustive des causes du phénomène, qui peuvent être d'ordre social ou économique, liées à l'ignorance, à l'analphabétisme, à la perte de repères culturels, au délitement des valeurs morales et sociales, entre autres, la corruption apparaît comme un mal général.

Au Burkina Faso, la corruption est un phénomène réel qui a tendance à prendre de l'ampleur. En 2008, avec une note de 3,5, il a été classé 80^e sur 180 pays et occupe le 3^e rang des pays les moins corrompus dans la sous-région ouest-africaine (après le Cap-Vert et le Ghana), le 9^e rang ex-æquo avec le Maroc dans toute l'Afrique²¹.

Des enquêtes menées par l'A.S.C.E., il ressort que le degré de la corruption est jugé très élevé dans l'administration publique (69,5 %), moyen dans le secteur privé (49,1 %) et relativement moindre dans la société civile (45,5 %). La corruption au Burkina Faso peut être liée à plusieurs causes telles que mentionnées précédemment.

Cependant, les lourdeurs administratives (règlementations multiples, complexes et contraignantes) et les dysfonctionnements dans l'organisation et la gestion des administrations publiques sont perçus comme les canaux les plus importants de diffusion et de banalisation des pratiques de corruption.

On estime²² que parmi les secteurs les plus corrompus figurent la Douane, la Police-Gendarmerie, les Finances (impôts), la Justice, les mairies, la Santé, le secteur des marchés publics, etc.

En constituant un facteur qui contribue à saper le développement par des dysfonctionnements induits dans les différents secteurs d'activités, la corruption est un véritable problème de gouvernance auquel il convient de trouver des solutions idoines.

²¹ Autorité supérieure du contrôle d'Etat (A.S.C.E.), Communication lors des journées de sensibilisation dans les départements ministériels, 2009.

²² REN-LAC, Rapport sur l'état de la corruption au Burkina Faso, 2008.

Paragraphe 7 : Incivisme

Depuis 1991, le Burkina Faso a renoué avec la démocratie pluraliste après l'adoption de la Constitution le 11 juin. L'apparition des partis politiques, la tenue régulière des élections, les libertés (individuelles et collectives) reconnues aux citoyens constituent des éléments qui traduisent l'évolution progressive du processus de la démocratisation. Même si l'enracinement de la démocratie au Burkina Faso ne semble pas toujours parfait, il présente de nombreux signes de consolidation.

En effet, on note que l'ancrage institutionnel et démocratique se manifeste par le caractère pluraliste de la représentation des partis et des sensibilités politiques, l'élargissement du consensus de tous les acteurs de la vie politique nationale sur la nécessité d'inscrire l'action politique dans le cadre de l'Etat de droit, le respect et la protection des droits et libertés des citoyens.

Cette expérience de la démocratie s'accompagne d'effets pervers qui résultent de la jouissance de certains droits. C'est le cas de toutes les libertés dans la jouissance desquelles des dérives sont constatées. Il s'agit ainsi de tous les actes d'incivisme et d'incivilité de plus en plus grandissants, qui se traduisent par des destructions de biens, les remises en cause de l'autorité publique, etc. Ces effets collatéraux de l'enracinement de la démocratie et de l'Etat de droit, dont les causes peuvent être liées à l'ignorance et à l'analphabétisme des populations, à leur manque de culture démocratique et civique constituent de sérieux facteurs d'entrave à l'instauration d'une stabilité intérieure.

Paragraphe 8 : Dégradations anthropiques de l'environnement

Reconnu comme un pays aux ressources naturelles limitées, le Burkina Faso est de plus en plus confronté à une exploitation intensive des faibles potentialités naturelles dont il dispose. La couverture végétale peu abondante du fait de la position géographique du pays (en zone sahélo-saharienne) subit une dégradation continue sous l'action des populations en quête de bois de chauffe ou de terres cultivables, occasionnant un déboisement de plus en plus prononcé dans le pays.

Par ailleurs, les nombreuses découvertes de gisements miniers, notamment l'or, entraînent l'ouverture de sites d'exploitation où le recours aux substances chimiques dans le traitement du minerai est très fréquent. Cet usage de produits chimiques hautement toxiques cause la dégradation de nombreux sites. De même, on enregistre une pollution de nombreux plans et points d'eaux, consécutive à l'usage des produits chimiques divers sur ces sites. Toutes ces situations dues à l'action humaine provoquent une détérioration considérable de l'environnement. Tout en mettant en péril la sécurité humaine, elles compromettent les initiatives de développement durable en détruisant l'une des ressources primordiales à la survie et au bien-être des populations. La lutte contre les dégradations de l'environnement engage les agents des Eaux et Forêts qui ont pour mission principale la préservation de l'environnement. Cette lutte constitue également un défi auquel toute la société doit s'impliquer.

Paragraphe 9 : Cybercriminalité et l'influence négative des TIC sur la société

Si les Technologies de l'information et de la communication ont opéré des facilités et permis à des millions de personnes d'accéder à d'innombrables informations, leur développement a également engendré une nouvelle forme de délinquance : la cybercriminalité. Dans une approche donnée par la Commission européenne, la cybercriminalité englobe trois catégories d'activités criminelles :

- les formes traditionnelles de criminalité, telles que la fraude et la falsification informatique (escroqueries, fausses cartes de paiement, faux diplômes, etc.) ;
- la diffusion de contenus illicites par voie électronique (par exemple, ceux ayant trait à la violence sexuelle exercée contre des enfants ou à l'incitation à la haine raciale) ;
- les infractions propres aux réseaux électroniques, c'est-à-dire les attaques visant les systèmes d'information et le piratage.

Les points communs entre ces catégories d'infractions résident dans le fait qu'elles peuvent être commises à grande échelle et à des distances géographiques considérables qui séparent les délinquants et leurs victimes. Les acteurs économiques sont des cibles de choix pour la cybercriminalité, mais les administrations publiques et les citoyens sont aussi exposés.

Au Burkina Faso, bien que naissante, la cybercriminalité prend de l'ampleur avec l'évolution croissante du niveau d'implantation du réseau informatique, la prolifération des cybercafés, l'intérêt sans cesse grandissant de la population pour l'outil informatique. L'éradication du fléau nécessitera la mise en place d'une unité spéciale en tandem entre les Ministères en charge de la Sécurité et des Technologies de l'Information et de la Communication.

Le caractère transfrontalier de ce nouveau type d'activités criminelles appelle par ailleurs à un renforcement de la coopération internationale.

Paragraphe 10 : Atteintes aux mœurs

Caractérisées par un ensemble d'actes attentatoires aux bonnes mœurs et à la moralité publique (viols, agressions sexuelles, prostitution, inceste, pornographie, pédophilie, homosexualité, diffusion d'articles, d'objets, d'images ou de propos à caractère obscène, etc.), les atteintes aux mœurs tendent de plus en plus à se répandre. Liées à tort ou à raison aux évolutions de la société, au développement technologique et scientifique, de même qu'aux changements de mentalité, les atteintes aux mœurs constituent des menaces pour la société par le fait qu'elles s'attaquent à ses principes et valeurs cardinaux. Les valeurs morales étant des fondements et des caractéristiques essentiels d'une société, leur perte ou leur dégradation du fait de la multiplication ou de l'intensification des atteintes constituent un facteur important de dislocation du tissu social. Les dernières années ont vu l'émergence au Burkina Faso d'une multitude de pratiques et de comportements de nature à porter des atteintes sérieuses à nos mœurs (prostitution, viols, homosexualité, pornographie, etc.). La préservation de nos valeurs socioculturelles constituant le ciment pour la cohésion et la paix sociale, la lutte contre ces dérives doit constituer une préoccupation dès lors que leurs conséquences liées au dysfonctionnement de la société apparaissent de façon nettement perceptible.

Paragraphe 11 : Circulation des produits de mauvaise qualité

Avec l'ouverture des frontières étatiques occasionnée par le processus de la mondialisation, on constate de plus en plus l'entrée sur le territoire national de produits (notamment alimentaires et pharmaceutiques) d'origines diverses. Ce courant d'approvisionnement du marché national entraîne parallèlement l'entrée, dans le pays, d'une grande quantité de produits dont la qualité demeure douteuse. Qu'il s'agisse de produits alimentaires, que de produits pharmaceutiques ou autres denrées de grande consommation, les analyses menées par le Laboratoire national de santé publique font ressortir qu'un grand nombre n'est pas de bonne qualité. Cette situation expose les populations à d'importants risques d'intoxication et soulève par la même occasion des préoccupations d'insécurité liées à ces produits. L'entrée et la mise en vente de ces produits sur le marché national interpellent les acteurs tels que les agents de la Douane, de la santé publique, de la Police et de la Gendarmerie dont l'action devrait permettre de mieux protéger les populations contre les conséquences au plan sanitaire de ces produits.

L'environnement international, sous régional et national présente d'innombrables défis et menaces qui sont à la fois multiformes et pas toujours nettement perceptibles. Le contexte mondial aidant, les frontières entre Etats ne constituent pas des barrières de sorte que certaines menaces s'étendent d'un territoire à un ensemble de nations, voire au monde. Dans un tel environnement, l'évolution de l'insécurité dans la décennie à venir pourrait se traduire par une exacerbation de l'insécurité urbaine au plan national et par un développement important de la criminalité transnationale au plan sous régional.

Si la nécessité d'une action concertée s'impose pour relever ces défis sécuritaires majeurs, il est aussi indispensable que les Etats, à leur niveau, s'organisent pour y faire face. Cette organisation passe nécessairement par la détermination d'une vision de la sécurité à plus ou moins long terme. Au Burkina Faso, les orientations stratégiques qui doivent régir le fonctionnement de la sécurité intérieure sont définies dans le titre suivant.

TITRE IV

AXES STRATEGIQUES DE LA SECURITE INTERIEURE

*INEXISTENCE DE BARRIERE ENTRE SECURITE
INTERIEURE ET SECURITE EXTERIEURE*

A l'instar des autres pays du monde, le Burkina Faso se trouve confronté à un environnement sécuritaire fait de multiples défis et menaces. Ces menaces et défis ont été identifiés au Titre III au triple plan international, régional et national. Ils se déclinent, entre autres, en termes de terrorisme, de prolifération des armes de destruction massive, de prolifération des armes légères et de petit calibre, de criminalité transnationale, de conflits armés, d'attaques à main armée, de trafic et d'usage illicites des drogues. Il est maintenant question de savoir quelle est la meilleure approche possible à même de permettre aux forces de sécurité intérieure de mieux exécuter les missions qui sont les leurs, à savoir assurer la protection des personnes et des biens, veiller à la sûreté des institutions de l'Etat, au respect des lois et règlements ainsi qu'au maintien de l'ordre public.

En d'autres termes, quelles sont les orientations ou axes stratégiques que devront emprunter les forces de sécurité intérieure afin que le Burkina Faso soit un Etat fort de par ses institutions, qui permet aussi aux citoyennes et citoyens de s'épanouir dans un contexte d'absence de barrières entre la sécurité intérieure et la sécurité extérieure.

Pour atteindre ces objectifs, les axes suivants ont été retenus : le renforcement des capacités organisationnelles et opérationnelles (chapitre I), le renforcement de la fonction renseignement (chapitre II), la participation communautaire (chapitre III), le renforcement de la communication (chapitre IV), le renforcement du dispositif de prévention et de répression (chapitre V) et le renforcement de la coopération internationale et régionale (chapitre VI).

En plus des principes liés aux questions de droits humains, les questions de genre et de développement durable seront prises en considération pour chacun des axes stratégiques, tant aux niveaux des objectifs visés, des résultats attendus, du dispositif institutionnel et organisationnel de mise en œuvre que du dispositif de suivi-évaluation. Cela signifie que dans sa mise en œuvre, la stratégie intégrera autant que faire se peut les sept principes clés de genre, dont le principe de base est l'égalité/équité et les autres à savoir le pouvoir, la participation, les besoins pratiques, les intérêts ou besoins stratégiques, l'accès et le contrôle des ressources et bénéfiques qui sont des objectifs stratégiques pour concourir à l'atteinte du principe de base.

CHAPITRE I : AXE STRATEGIQUE PORTANT SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES OPERATIONNELLES ET ORGANISATIONNELLES

Les principaux animateurs quotidiens de la lutte contre l'insécurité sont la police et la gendarmerie qui, quoique accomplissant pratiquement les mêmes missions de sécurité intérieure, agissent de façon parallèle.

Sur le plan national, cette situation conduit souvent à la coexistence de petites unités de police et de gendarmerie, incapables d'intervenir efficacement par manque de moyens humains et matériels. Un renforcement des capacités opérationnelles et organisationnelles de ces institutions s'impose afin de leur permettre de répondre avec plus de réussite aux défis qu'ils affrontent.

Ce renforcement intégrant les sept (07) principes énoncés ci-avant, en particulier l'égalité/équité entre les femmes et les hommes, et les besoins spécifiques des unes et des autres, doit prendre en compte :

- la répartition des missions et des compétences ;
- la mobilité et la projection ;
- le recrutement des personnels ;
- l'implantation des unités et des services ;
- l'emploi des forces de sécurité ;
- la formation et le perfectionnement des cadres ;
- l'équipement.

SECTION I : REPARTITION DES MISSIONS ET DES COMPETENCES

Le renforcement des capacités ne peut être porteur sans un minimum d'organisation. En matière de sécurité intérieure et surtout dans la lutte contre l'insécurité, la police et la gendarmerie ont les mêmes missions dans les mêmes compétences territoriales (cf. loi 032 sur la sécurité intérieure). Il n'est donc pas étonnant qu'elles se retrouvent sur les mêmes affaires, se gênant et agissant sans complémentarité aucune ; chacune organisant l'occupation du territoire sans tenir compte de l'autre.

Pour une utilisation rationnelle de ces deux forces, leurs missions seront redéfinies et corroborés par des textes. Ainsi, la couverture sécuritaire se déclinera en termes de répartition des missions, d'occupation harmonieuse du terrain et de création de structures de coordination fonctionnelles.

La lutte contre le grand banditisme sera une mission confiée à la Gendarmerie Nationale tandis que la Police Nationale se verra attribuer la mission de lutte contre l'insécurité urbaine.

Paragraphe 1 : Missions de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale

La Police et la Gendarmerie, les deux principales forces permanentes de sécurité intérieure, exécuteront à la fois des missions communes et des missions spécifiques.

1. Missions communes

Conformément à l'article 16 de la loi 032 relative à la sécurité intérieure, la Police et la Gendarmerie ont compétence sur l'ensemble du territoire national pour l'exécution de leurs activités de police. Ces activités de police sont, pour l'essentiel, identiques, avec la différence que la délivrance des documents administratifs et l'exécution des activités de police judiciaire, conformément aux dispositions du code de justice militaire, incombent respectivement à la Police et à la Gendarmerie (cf. articles 18 et 19 de la loi suscitée).

2. Missions spécifiques

Outre les compétences définies aux trois articles cités plus haut, ces deux forces exécuteront aussi des missions spécifiques. La Police sera chargée du maintien de l'ordre en tant que force de première catégorie, de la lutte contre l'insécurité urbaine et de la surveillance des frontières dans le cadre du contrôle de la migration. La Gendarmerie, force militaire, se chargera de la lutte contre le grand banditisme sur les axes routiers et en zones rurales et de la garde des frontières dans le cadre de la Défense Opérationnelle du Territoire (DOT).

Paragraphe 2. : Missions des autres forces de sécurité et des autres intervenants

Les Polices municipales continueront de veiller à l'exécution des mesures relevant des pouvoirs de police des maires.

Les Sapeurs pompiers demeureront sous l'autorité du Ministre en charge de l'administration du territoire tant que la protection civile sera de la compétence d'attribution de ce département.

Les sociétés privées de sécurité, structures qui interviennent par délégation dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens, resteront sous le contrôle du Ministère de la Sécurité.

Quant aux autres forces militaires et paramilitaires (Armée nationale, Douane, Eaux et forêts et Garde de sécurité pénitentiaire), elles conservent les liens de collaboration avec le ministre en charge de la Sécurité intérieure conformément aux textes en vigueur.

SECTION II : MOBILITE ET PROJECTION

Les bandits se sont munis de moyens de locomotion rapides et d'armes sophistiquées leur permettant un repli tactique dans les meilleurs délais. En outre, le développement des Technologies de l'information et de la communication (TIC) a offert aux bandits des moyens sophistiqués pour commettre leurs forfaits et se soustraire des poursuites des forces de sécurité. La répartition des missions permettra à la police et à la gendarmerie de s'organiser pour mieux accomplir chacune sa tâche. La Police nationale qui exercera ses activités dans les centres urbains mettra sur pied, en fonction des défis, des unités (BAC) chargées des patrouilles en ville et dotées de véhicules légers et de motos aptes à l'intervention rapide en ville.

Les unités de la Gendarmerie nationale qui opéreront en zone rurale seront équipées de véhicules adaptés à ce type de milieu. En plus, ces unités seront soutenues par le vecteur aérien. Les autres équipements complémentaires comme les moyens de communication renforceront l'efficacité des structures.

SECTION III : RECRUTEMENT DES PERSONNELS

Le Ministère de la sécurité, dans sa mission régaliennne de protection des personnes et des biens, compte, au 31 août 2009, un effectif total de sept mille trois cent soixante huit (7 368) fonctionnaires de la Police Nationale et environ cinq mille (5000) militaires de la Gendarmerie Nationale, disséminés à travers les quarante cinq (45) provinces du pays. Malgré les recrutements massifs qui se sont étalés sur les cinq dernières années (de 2005 à 2009) et qui ont permis une augmentation sensible des personnels, les effectifs actuels restent toujours en deçà des besoins en personnels nécessaires pour une amélioration significative du maillage territorial.

En effet, la politique du rapprochement de l'administration des administrés milite en faveur de l'implantation d'au moins un service de sécurité dans tous les départements du pays, cela en vue de faciliter la mise en œuvre de la police de proximité. Dans cette logique, pour couvrir les cent cinquante (156) départements du pays qui ne disposent toujours pas de services de sécurité (Police ou Gendarmerie) les besoins en personnels amèneront à recruter les effectifs suivants durant les cinq années (2011-2015) à venir :

- 375 assistants de police dont au moins 50 femmes par an;
- 250 gendarmes dont au moins 50 femmes par an.

Ces recrutements permettront d'accroître l'effectif de trois mille cent vingt cinq (3125) agents de sécurité à l'horizon 2015. Pour une population estimée à 18 000 000 d'habitants, les effectifs des commissariats de police et des brigades de gendarmerie seront revus à la hausse et le ratio national de un (01) agent de sécurité pour 1400 habitants pourrait être ramené à un (01) agent pour 1162 à l'horizon 2015.

SECTION IV: IMPLANTATION DES UNITES ET DES SERVICES

Le renforcement des capacités opérationnelles et organisationnelles passe par une implantation judicieuse des services sur le territoire national. En considérant les effectifs, les unités et les services actuels de la police et de la gendarmerie réunis, la couverture sécuritaire du territoire aurait due être acceptable. Mais la toile sécuritaire se caractérise par la concentration des unités et services dans les communes urbaines et dans quelques localités, produisant un dédoublement police-gendarmerie non justifié d'autant plus que cela ne se ressent pas sur le taux de la criminalité (Ouagadougou et Bobo-Dioulasso en sont les plus illustratifs). Cette situation s'accompagne de l'existence de zones du territoire où la présence sécuritaire est presque inexistante. De toute évidence, l'implantation des unités et des services est à réorganiser dans le souci d'une utilisation judicieuse des moyens. Cela appelle :

- une couverture judicieuse du territoire ;
- la prise en compte de la protection particulière des frontières, par la gendarmerie nationale dans le cadre de la DOT et par la police nationale dans le cadre du contrôle de la migration.

Pour la période de 2011-2015, il est prévu de construire les cent cinquante six (156) services de sécurité dans les départements qui n'en disposent pas, soit trente deux(32) services par an. Ces réalisations répondent au besoin en infrastructures d'accueil des services de sécurité.

SECTION V : EMPLOI DES FORCES DE SECURITE

Paragraphe 1 : De l'emploi de la Gendarmerie nationale par le Ministre de la Sécurité

La mise à disposition de la Gendarmerie nationale pour emploi au Ministère de la Sécurité, consacre l'unicité du commandement et constitue le gage d'un renforcement certain des capacités organisationnelles et opérationnelles des deux principales forces de sécurité intérieure. Cette mise à disposition aura pour conséquence la relecture du décret n°2009-103/PRES/PM/SECU/ du 26 février 2009 portant organisation du Ministère de la Sécurité, en vue du rattachement de la Gendarmerie au Cabinet du Ministre.

Paragraphe 2 : De la formalisation des services de sécurité des institutions et des points sensibles

S'il est établi aujourd'hui que le Régiment de la sécurité présidentielle (R.S.P.) assure la protection de la première institution du pays, à savoir le Président du Faso, il est indispensable que celle des institutions comme le Premier Ministère et l'Assemblée Nationale, entre autres, soit clarifiée par la prise de textes réglementaires.

Il en est de même de la protection des points sensibles tels que les grands barrages (Bagré, Kompienga) et autres points stratégiques.

Paragraphe 3 : De l'harmonisation des compétences territoriales et d'attributions entre la Police municipale et les forces de Police et de Gendarmerie

La Police municipale, la Police nationale et la Gendarmerie nationale ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur l'ensemble du territoire des communes.

Cependant, il n'existe pas, pour l'instant, un mécanisme de coordination déterminant les modalités d'intervention de ces différentes forces : ce cadre juridique est à créer sous la forme d'une Convention de Coordination.

SECTION VI : FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES CADRES

Le renforcement des capacités inclut la dimension formation et perfectionnement de la principale ressource que sont la femme et l'homme, en vue de les préparer à remplir efficacement leurs missions. L'exécution des missions de sécurité nécessite un savoir, un savoir-faire et un savoir être que les personnels doivent acquérir. Cela passe par une formation appropriée et un perfectionnement, voire, une spécialisation. En d'autres termes, il s'agit de tendre vers une professionnalisation des personnels.

SECTION VII : EQUIPEMENT

La professionnalisation des personnels ne saurait être efficiente si elle n'est accompagnée de dotations conséquentes en équipements. En effet, une réponse efficace aux défis et menaces de notre temps ne peut être donnée par ceux qui sont chargés de les affronter qu'à la condition d'acquérir et de maîtriser des équipements en quantité et en qualité nécessaires à la réussite de leurs missions. La programmation financière de la Stratégie nationale de sécurité intérieure prend en compte les besoins spécifiques des personnels féminin et masculin des forces de sécurité en matière d'équipement. Il s'agit de procéder à l'acquisition de matériels et d'équipements majeurs essentiellement composés de moyens roulants, d'armes et de munitions, de matériels de protection, de matériels individuels et collectifs qui seront affectés en fonction des missions qui sont :

- la lutte contre le grand banditisme ;
- le maintien de l'ordre ;
- le renseignement ;
- la communication et la transmission.

L'acquisition effective de cet équipement devra considérablement augmenter les capacités opérationnelles des forces de sécurité et leur permettre de remplir convenablement les missions qui leur sont confiées.

CHAPITRE II : AXE STRATEGIQUE PORTANT SUR LE RENFORCEMENT DE LA FONCTION RENSEIGNEMENT

Le renseignement est aux forces de sécurité ce que la sève est à la plante. C'est la clé du succès de toutes leurs missions. Qu'il s'agisse des renseignements généraux ou du renseignement opérationnel, le renseignement sera indispensable pour relever les menaces et défis auxquels est confronté le Burkina Faso.

SECTION I : RESSOURCES FINANCIERES

Le renseignement exige pour son obtention la motivation ou le désintéressement de celui ou ceux qui le détiennent.

Pour relever les menaces et défis auxquels est confronté le Burkina Faso, l'Etat se devrait de mettre à la disposition des services de renseignement des ressources financières suffisantes pour la collecte et le traitement du renseignement nécessaire à l'information du Gouvernement pour ses prises de décisions.

SECTION II : FORMATION DES PERSONNELS

Encore plus que dans les autres domaines d'activités, la formation des personnels des services de renseignement est indispensable car le renseignement ne vaut que ce que valent les femmes et les hommes chargés de sa collecte et de son traitement. Le renseignement humain demeure l'une des sources les plus fiables de nos jours. Il en découle l'impérieuse nécessité de donner aux personnels une formation adéquate à même de leur permettre d'accomplir au mieux leurs missions. Pour cette dimension de la formation des personnels, l'on veillera à ce que les femmes soient impliquées autant que les hommes.

SECTION III : COORDINATION DES SERVICES DE RENSEIGNEMENT

La coordination des services de renseignement a pour but d'accroître l'efficacité de la fonction de renseignement. Elle implique la mise en commun et le partage des données à certains niveaux organisationnels et structurels, de manière à susciter une synergie d'action entre les différents services et unités de sécurité.

La modicité des ressources financières et matérielles, le manque de professionnalisme de certains personnels et le besoin en formation continue commandent une réorganisation des services de renseignement.

Du point de vue structurel, il s'agira de créer une structure nationale, la Direction Générale du Renseignement qui comprendra une Direction du Renseignement Intérieur (D R I), logée au Ministère chargé de la Sécurité et, du fait de l'inexistence de barrière entre la sécurité intérieure et la sécurité extérieure, elle sera accompagnée d'une Direction du Renseignement Extérieur (D.R.E.) rattachée au Ministère de la Défense. La Direction Générale du Renseignement regroupera en son sein des professionnels issus des différentes forces intervenant dans la sécurité intérieure. En outre, elle peut recevoir en son sein, toute personne disposant d'une expertise jugée nécessaire à l'exécution de ses missions.

Enfin, elle sera compétente en matière de collecte, d'orientation, de centralisation et d'analyse du renseignement, tout en garantissant l'indépendance et l'autonomie fonctionnelle des organes existants (D.S.E., C.R.T.I., D.R., etc.). Pour l'ancrage institutionnel de cette structure, la placer au niveau de la Présidence du Faso, pourrait être une option en vue d'une meilleure coordination des missions de sécurité intérieure et de sécurité extérieure compte tenu de l'absence de barrière entre elles.

CHAPITRE III : AXE STRATEGIQUE PORTANT SUR LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

L'Etat a opté pour la police de proximité qui vise à renforcer la participation communautaire aux côtés des forces de sécurité intérieure dans la résolution des problèmes de sécurité. En effet après cinq (5) années d'application, depuis 2005, de la police de proximité dans sa vision initiale, un certain nombre d'acquis et des limites reconnus par les différentes parties prenantes ont été relevés. L'existence de Comités Locaux de Sécurité (CLS) fonctionnels et l'amorce d'une nouvelle forme de collaboration entre les populations et les forces de sécurité constituent des acquis fondamentaux qui nécessitent une consolidation. Cependant, la plupart des CLS n'a pu être installée ou n'est pas opérationnelle au regard des résultats escomptés. La raison fondamentale de cet état de fait est relative à la non intégration des référentiels socioculturels des populations dans la mise en œuvre de la police de proximité. L'existence par ailleurs d'initiatives endogènes de lutte contre l'insécurité dans certaines communautés et leur niveau d'efficacité sont illustratifs de la pertinence de la prise en compte des valeurs socioculturelles dans la mise en œuvre de la police de proximité. Cet ensemble de facteurs ou constats a prévalu à une réorientation du concept « police de proximité » ou participation communautaire à la lutte contre l'insécurité. Cette réorientation du concept se fonde sur trois dimensions majeures qui sont relatives :

- à la notion de sécurité qui s'élargit à d'autres champs de considération en faisant appel à la sécurité humaine qui prend l'individu et son bien être comme références ;
- à la prise en compte des référentiels socioculturels des communautés dans la démarche conceptuelle de la police de proximité ;
- au choix d'une méthodologie appropriée.

La réorientation se matérialisera par :

- l'accompagnement des initiatives locales ou initiatives communautaires existantes et éprouvées ;
- l'appui à l'émergence d'initiatives locales ;
- l'appui à la mutation des CLS existants.

Dans cette démarche, un certain nombre de critères ou principes fondamentaux seront pris en compte :

- le changement d'approche de mise en œuvre selon les 3 axes de la réorientation dans une perspective d'amélioration des résultats acquis ;
- la révision de l'architecture institutionnelle de mise en œuvre ;
- la prise en compte des acquis et des faiblesses du premier plan d'action.

La perspective de réorientation et de poursuite de la participation communautaire s'inscrit alors dans une logique de recherche de plus de performance et d'impact en matière de sécurité au profit de l'ensemble des populations dans une vision de développement humain durable, dans la paix et la sécurité. Au terme de la mise en œuvre du premier plan d'action de la police de proximité (2005-2009) et en attendant la mise en œuvre du deuxième plan d'action (2011-2015), l'année 2010 apparaît comme une année transitoire de bilan et de programmation durant laquelle les activités de mise en œuvre et de fonctionnement de la police de proximité se poursuivent.

CHAPITRE IV : AXE STRATEGIQUE PORTANT SUR LE RENFORCEMENT DE LA COMMUNICATION

La communication est une option stratégique dans le cadre de la politique de sécurité intérieure. Pour ce faire la stratégie de communication sera basée sur deux approches à savoir la communication institutionnelle et la communication pour le changement de comportement, à l'interne et à l'externe, dans les médias et hors des médias. Elle intégrera l'utilisation d'approches spécifiques pour la prise en compte des questions de genre.

SECTION I : COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

La communication institutionnelle est un ensemble d'opérations de communication qu'une institution entreprend de façon régulière, y compris sous la forme de campagnes spécifiques, pour se rendre visible et rendre visibles ses activités.

Pour rendre visibles et valoriser les réalisations et actions dans le domaine de la sécurité, les médias, y compris la « *Radio Police* » qui doit être créée, seront les supports utilisés à cet effet. Il s'agit d'apporter l'éclairage indispensable sur des sujets sécuritaires au bon moment et de façon qualitative aux hommes de médias et à l'opinion publique, de faire un plaidoyer auprès des partenaires techniques et financiers pour la priorisation de la question sécuritaire dans les programmes de financement. Cette démarche de communication valorise les actions des professionnels de la sécurité et les interventions des différents partenaires du ministère.

Quant à la communication hors médias elle s'effectue via les TIC pour promouvoir l'image de marque du ministère auprès des personnels et des publics divers et variés.

SECTION II : COMMUNICATION POUR LE CHANGEMENT DE COMPORTEMENT

La communication pour le changement de comportement, de façon opératoire, se définit comme l'ensemble des interventions qui utilisent de manière planifiée et intégrée, les démarches, techniques et ressources de l'information et de la communication pour faciliter, au sein du groupe cible, l'adoption d'un autre comportement ou la consolidation de comportements favorables existants.

Pour susciter ce changement positif de comportement, il est nécessaire d'adresser aux publics cibles des messages de nature à les persuader et rassurer sur la justesse de l'action de coopération avec les agents de sécurité.

CHAPITRE V : AXE STRATEGIQUE PORTANT SUR LE RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE PREVENTION ET DE REPRESSION

Les défis et menaces auxquels le Burkina Faso doit faire face dans le cadre de sa sécurité intérieure sont divers et diversifiés. D'où la nécessité d'adapter les dispositifs de prévention et de répression à l'évolution de l'insécurité.

SECTION I : RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE PREVENTION

Nonobstant les mesures prises, l'insécurité et le sentiment d'insécurité persistent au sein des populations occasionnés notamment par les attaques à main armée et autres crimes. Pour juguler cette situation, la promotion de la sécurité par la prévention s'avère importante. Elle se réalise à travers la police administrative qui joue un rôle préventif par les patrouilles, les contrôles routiers, la régulation de la circulation, etc. Il s'agit en somme d'anticiper pour éviter que les infractions ne se commettent. Pour se faire, il y a lieu de doter les services de sécurité de ressources humaines et matérielles conséquentes mais surtout de développer une approche préventive notamment par la recherche du renseignement, la sensibilisation des populations et la promotion de la participation communautaire.

En outre, une bonne politique de réinsertion des citoyens et citoyennes qui ont été en conflit avec la loi est non seulement nécessaire, mais participe de la prévention de l'insécurité.

Si la prévention n'aboutit pas aux résultats escomptés, la répression s'impose comme dernier recours.

SECTION II : RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE REPRESSION

La répression est l'acte de sanctionner les infractions à la loi. A en juger par les statistiques, le système répressif burkinabè ne parvient cependant pas à juguler la criminalité et le grand banditisme. L'insécurité pourrait s'amplifier au regard des défis et menaces à la sécurité intérieure sans une répression idoine. Aussi, la répression doit-elle demeurer une option dans la

stratégie de sécurité intérieure, afin de permettre une éradication ou réduction sensible de la délinquance et de la criminalité. Dans cet objectif et en vue du renforcement du dispositif de répression, la loi portant répression du grand banditisme a été adoptée. Elle a pour objet la poursuite des actes criminels constitutifs du grand banditisme. Par ailleurs, la mise en place d'un fichier commun des grands délinquants entre la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale et la Garde de Sécurité Pénitentiaire viendra renforcer le dispositif de répression qui, pour être plus efficace, visera à impliquer les femmes autant que les hommes.

Au regard des défis et menaces au triple plan international, sous-régional et national, la coopération s'avère indispensable.

CHAPITRE VI : AXE STRATEGIQUE PORTANT SUR LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET REGIONALE

Il est certain que le Burkina Faso ne peut, à lui seul, affronter les défis et les menaces tels le terrorisme, la circulation des armes légères, le trafic des drogues, entre autres. Il sera plus efficace dans sa lutte contre la criminalité en renforçant sa coopération avec les institutions internationales, sous-régionales et avec les Etats.

La nécessité de cette coopération se justifie par la position géographique de notre pays, les moyens de lutte limités et les domaines de plus en plus vastes qu'englobe la question sécuritaire. La coopération du Burkina Faso en matière de sécurité s'effectue aux plans international et régional.

SECTION I : COOPERATION INTERNATIONALE

Membre de plusieurs organisations internationales de sécurité, le Burkina Faso doit renforcer et pouvoir tirer avantage des partenariats qui le lient aux autres Etats. Les avantages en la matière sont multiples et multiformes. Il y va de l'intérêt du pays, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour renforcer sa coopération avec les organismes ci-dessous :

- L'Organisation internationale de police criminelle (O.I.P.C. Interpol) dans laquelle le renforcement de la coopération permettra à notre pays de mieux coordonner les actions de lutte contre la criminalité transnationale sous toutes ses formes ;
- L'Organisation des Nations-unies contre la drogue et le crime (ONUDD), qui offre un cadre adéquat d'organisation de la coopération en matière de lutte contre le crime organisé et le trafic illicite des drogues et des substances psychotropes.

SECTION II : COOPERATION REGIONALE ET BILATERALE

Le Burkina Faso entretient des relations bilatérales en matière de sécurité avec plusieurs pays dont ses voisins immédiats.

Dans le cadre de la coopération régionale, le Burkina Faso, entretient des relations en matière de sécurité avec l'Union africaine (UA), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN-SAD) à travers leurs organes spécialisés en matière sécuritaire.

La participation effective et soutenue du Burkina Faso à ces forums est une opportunité pour les forces de sécurité intérieure de bénéficier de tous les avantages de la coopération (formations, échange d'informations...).

Les défis et les menaces auxquels est confronté le monde constituent une préoccupation majeure à telle enseigne que l'ancien secrétaire général des Nations-unies, monsieur Koffi ANNAN, a constitué un groupe de réflexion de personnalités de haut niveau autour du thème suivant : « *Un monde plus sûr : notre affaire à tous* ».

Les Burkinabè ne peuvent pas se soustraire à cette invite car notre environnement sécuritaire n'est pas sûr et, partant, notre développement intégral gravement compromis.

Le monde étant devenu un village planétaire dans tous les domaines d'activités humaines, le Burkina Faso ne peut venir à bout tout seul des menaces et défis sans l'apport soutenu d'une coopération internationale.

Aussi, la création d'une direction de la coopération régionale et internationale (D.C.R.I.) avec pour mission le suivi et la coordination des activités menées en matière de coopération sécuritaire s'avère indispensable.

Situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest, le Burkina Faso pays enclavé avec de faibles ressources et confronté à des défis sécuritaires multiples, à l'instar d'autres pays, doit être à l'avant garde de la promotion de la coopération sous régionale et internationale. C'est par cette option qu'il pourra affronter les défis qui se présentent à lui et préserver sa sécurité intérieure.

Par le choix de ces six (06) axes stratégiques que l'on doit considérer comme le socle de la Stratégie nationale de la sécurité intérieure (S.N.S.I.), le pays s'engage à créer un environnement mieux sécurisé propice à son développement. Cela se traduira par l'élaboration de plans d'action, qui, pour les cinq premières années porteront sur :

- 1- La lutte contre l'insécurité urbaine dont l'objectif global est d'instaurer dans toutes les grandes villes le sentiment de quiétude et de sécurité. Cela passera par la poursuite de la création des unités et le renforcement de l'action des Brigades Anti Criminalité (BAC).

- 2- La lutte contre le grand banditisme avec comme objectif global d'éradiquer le fléau sur l'ensemble du territoire national. La poursuite de l'installation des Postes de Sécurité Routière (PSR) participe de cette vision.
- 3- La lutte contre la drogue dans l'objectif global d'enrayer l'expansion de son trafic illicite et de sa consommation. A cet effet, et en vue de dynamiser la lutte contre le phénomène, une nouvelle orientation sera donnée au Comité National de Lutte contre la Drogue (CNLD) qui connaîtra sa mutation en office.
- 4- La mise en œuvre de la police de proximité, qui après la redéfinition de son concept et la révision de son approche aura comme objectif global de susciter une meilleure participation communautaire à la gestion des problèmes de sécurité.
- 5- La communication qui devra permettre d'atteindre une plus large participation communautaire à l'instauration d'un climat de sécurité.

Ces plans d'action seront assortis d'une programmation financière et de mécanismes de suivi-évaluation pour leur mise en œuvre.

CONCLUSION GENERALE

Face aux manifestations multiformes de l'insécurité et les résultats mitigés produits par les actions entreprises jusque là, la nécessité de recourir à une démarche prospective transversale et globale dans la recherche des solutions s'est avérée impérative.

L'élaboration de la stratégie nationale de sécurité intérieure, prenant en compte un certain nombre de principes comme le développement durable, les droits humains, la gouvernance et les questions de genre, répond au souci de doter le Gouvernement de moyens d'actions efficaces lui permettant d'assurer la paix et la stabilité nationales, de lutter contre la montée de l'insécurité et d'instaurer de façon durable les conditions nécessaires au bien être des populations et au développement socioéconomique du pays pour la décennie 2011-2020.

L'instauration d'un tel climat nécessite que les acteurs les plus en vue à savoir les forces de sécurité intérieure soient véritablement efficaces et efficientes. Elle exige également une participation effective des populations à travers toutes leurs composantes, en visant la participation des femmes autant que celle des hommes, dont les contributions à la gestion de la sécurité sont devenues indispensables au regard des menaces auxquelles les Etats sont confrontés.

Le monde, par le fait de la mondialisation et des progrès technologiques, est devenu un village planétaire. Suivant cette évolution, les menaces et les défis auxquels la sécurité fait face sont désormais plus complexes. Pour le Burkina Faso, ils s'expriment principalement en termes de crise économique et financière internationale, de prolifération des armes et de conflits armés dans la sous-région ouest africaine, de criminalité transfrontalière, d'urbanisation galopante et d'insécurité urbaine, d'attaques à main armée, d'insécurité routière, de trafic illicite de drogues, de corruption, d'incivisme, d'atteintes aux mœurs, de circulation de produits de mauvaises qualité, etc.

Dans un contexte international, sous-régional et national caractérisé par une telle variété de menaces, les options faites en vue de garantir la sécurité intérieure du Burkina Faso portent sur les six axes que sont : le renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles et opérationnelles des forces de sécurité intérieure ; le renforcement de la fonction renseignement ; la participation communautaire ; le renforcement de la communication ; le renforcement du dispositif de prévention et de répression et le renforcement de la coopération internationale et régionale

Les axes stratégiques ainsi identifiés se traduiront par l'élaboration de plans d'action qui prendront en compte les dimensions transversales telles que les questions de gouvernance, de genre, de droits humains. Tout cela doit s'inscrire dans une vision nationale de la sécurité intérieure qui est celle d'un Etat fort par ses institutions, qui garantit et préserve les droits fondamentaux des individus.

La bonne mise en œuvre de ces plans d'action devrait constituer le gage d'un succès dans la résolution des problèmes sécuritaires et partant, dans l'instauration de la sécurité intérieure recherchée par la Burkina Faso. Au delà du Burkina Faso, il s'agira également d'évoluer de manière signification vers un monde plus sûr, ce à quoi aspirent toutes les nations.

TEXTES ET DOCUMENTS DE REFERENCE

I. Textes juridiques et politiques

- Convention visant à réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants ;
- Constitution du Burkina Faso ;
- Loi 032-2003/AN du 14 mai 2003 relative à la sécurité intérieure ;
- Loi sur le foncier ;
- Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- Loi n°26/94/ADP du 24 mai 1994 portant organisation générale de la défense nationale ;
- Loi n°013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction Publique, modifiée par la loi 019/2005/AN du 18 mai 2005 ;
- Code sur l'environnement et le pastoralisme ;
- Code pénal ;
- Décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du gouvernement ;
- Décret n°2005-263/PERS/PM/SECU/DEF/MS/MATD/MPDH du 18 mai 2005 ; portant plan d'action de mise en œuvre de la Police de proximité au Burkina Faso ;
- Décret n°2005-263/PRES/PM/SECU/DEF/MJ/MATD/MPDH du 13 mai 2005 portant adoption du plan d'action de mise en œuvre de la Police de proximité au Burkina Faso ;
- Lettres de mission au Ministre de la Sécurité de 2003 à 2009 ;
- Décret portant organisation des circonscriptions administratives ;
- Décret n°201-292/PRES/PM/SECU/DEF/MATD du 20 juin 2001 portant création d'une coordination des forces de sécurité intérieure ;
- Décret n°2005-025/PRES/PM/SECU/MATD/DEF/MJ du 31 janvier 2005 portant maintien de l'ordre au Burkina Faso ;
- Décret n°95-203 du 1^{er} juin 1995 portant création de compagnies militaires d'appui à la sécurité ;

- Décret n°95-102/PRES/DEF du 7 mars 1995 portant organisation générale de la Gendarmerie nationale ;
- Décret n°95-291/PRES/PM/MAT/MEFP/MJ du 20 juillet 1995 portant création et attributions de la Police municipale ;
- Décret n°2009-343/PRES/PM/SECU/DEF/MATD/MJ/MEF/MTSS du 25 mai 2009 portant réglementation des activités des sociétés privées de gardiennage ;
- Décret n°97-532/PRES/PM/MATS du 28 novembre 1997 portant réglementation des activités de fabrication et de reproduction de clés au Burkina Faso ;
- Décret n°99-092/PRES/PM/MATS du 7 avril 1999 portant réglementation des activités de fabrication et de reproduction de tampons et cachets au Burkina Faso ;
- Décret n°97-534/PRES/PM/MATS du 28 novembre 1997 portant réglementation des activités des sociétés privées d'investigations ;
- Arrêté interministériel n°058/MATS/DEF/MDCFDE du 30 mai 1997 portant organisation et fonctionnement de la brigade nationale des Sapeurs pompiers ;
- Arrêté n°2007-073/SECU/CAB du 15 novembre 2007 portant organisation et fonctionnement de la direction générale de la Police nationale ;
- Arrêté n°147/DN-CAB du 6 avril 1967 portant règlement sur le Service de la Gendarmerie nationale de Haute Volta ;
- Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (C.S.L.P.) ;
- Stratégie de Croissance Accélérée pour le Développement Durable (S.C.A.D.D.);
- Programme quinquennal du Chef de l'Etat «*Le progrès continu pour une société d'espérance* »;
- Déclaration de politique générale de son Excellence Monsieur le Premier Ministre ;
- Politique de défense du Burkina Faso ;
- Prospective défense 2025 ;
- Politique nationale de l'habitat et du développement urbain, Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, 2008 ;
- Stratégie nationale de promotion d'une culture de la tolérance et de la paix au Burkina Faso ;

- Document de stratégie de développement urbain de la ville de Ouagadougou, commune de Ouagadougou, 2007 ;
- Plan national d'organisation des secours d'urgences (plan ORSEC) ;
- Documents de politique sectorielle des départements ministériels partenaires ;
- Guide du C.V.D. du Ministère de l'Administration territoriale, 2007 ;
- Décret n°2009-840 du 18 décembre 2009 portant organisation du Ministère de la Défense ;
- Décret n°84-307/CNR/PRES/MJ du 17 août 1984 portant d'une Garde de Sécurité Pénitentiaire.

II. Ouvrages

- Hervé COUTAU-BEGARIE, Traité de stratégie, Paris, ECONOMICA, 2006, 5^e édition ;
- Robert S. Mc NAMARA, The essence of security, New York, Hamper and Row, 1968;
- Jean Jacques ROUSSEAU, Du Contrat Social, Flammarion, Paris, 2001;
- Osita AZE, Jens – U. HETTMANN, Gouvernance du secteur de la sécurité en Afrique de l'Ouest, Friedrich Ebert Stiftung, 1^{ère} édition, Lagos, 2004 ;
- Brigitte HENRI, Le Renseignement : Un enjeu de Pouvoir, Economica, Paris, 1998 ;

III. Rapports

- Rapport sur le recensement général de la population du Burkina Faso ;
- Rapport annuel du PNUD sur le développement humain, 2002 ;
- Rapport annuel d'activités du Ministère de la Sécurité, 2008 ;
- Rapport de l'Organisation des Nations unies sur la sécurité humaine, 2005 ;
- Résultats définitifs du recensement général de la population et de l'habitat, 2006, institut national de la statistique et de la démographie ;
- Rapport sur l'état de la corruption au Burkina Faso, REN-LAC, 2008 ;

- Rapport d'activités semestriel du centre national de veille et d'alerte (C.N.V.A.), Ministère de la Sécurité, 2009 ;
- Rapports d'activités 2006, 2007, 2008 du bureau des armes de la direction générale de la Police nationale ;
- Rapport sur le Développement en Afrique 2008/2009 : Règlement des conflits et reconstruction en Afrique, Banque africaine de développement, Economica, 2009 ;
- Document de présentation des activités 2008 du comité national de lutte contre la drogue ;

IV. Sites Internet

- <http://www.unescap.org/huset/gg/governance.htm>;
- WISG'07-Work Interdisciplinaire sur la Sécurité.

Table des matières

Sommaire	1
Sigles et abréviations	2
Introduction générale	4
TITRE I: ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LA SECURITE INTERIEURE	
<i>CONSOLIDATION DES INSTITUTIONS</i>	6
Chapitre I : Acteurs de la sécurité intérieure	8
Section I : Forces de sécurité intérieure	8
A- Nature des forces de sécurité intérieure	9
Paragraphe 1 : Forces permanentes de sécurité intérieure	9
Paragraphe 2 : Forces militaires	9
B- Compétences territoriales et d'attributions	10
Paragraphe 1 : Compétences territoriales des forces de police et de gendarmerie	10
Paragraphe 2 : Compétences d'attribution des forces de police et de gendarmerie	11
Paragraphe 3 : Compétences territoriales et d'attribution des sapeurs pompiers	11
Paragraphe 4 : Compétences territoriales et d'attributions des autres forces militaires et paramilitaires (armée, douane, eaux et forêts, garde de sécurité pénitentiaire)	12
Section II : Autres intervenants	13
A- Police Municipale	13
B- Sociétés privées de sécurité	13
Section III: Structures et mécanismes de la participation communautaire	14
A- Comités locaux de sécurité	14
Paragraphe 1 : Création et mise en place	14
Paragraphe 2 : Faiblesses	15
1. Au niveau institutionnel /organisationnel	15
2. Au niveau communautaire	15
B- Initiatives locales de sécurité	16
Paragraphe 1 : Associations de chasseurs traditionnels dozo	16
1. Organisation	16

2. Fonctionnement.....	17
Paragraphe 2 : Associations « koglweogo ».....	18
1. Organisation.....	18
2. Fonctionnement.....	19
Paragraphe 3 : Association « wend panga ».....	19
1. Organisation.....	19
2. Fonctionnement.....	20
C- Autres initiatives communautaires et institutionnelles de promotion de la cohésion sociale et de la tolérance.....	20
Paragraphe 1 : Parenté à plaisanterie.....	20
Paragraphe 2 : Stratégie nationale de promotion d'une culture de la tolérance et de la paix au Burkina Faso.....	21
Chapitre II : Couverture sécuritaire actuelle.....	22
Section I : Forces de sécurité nationales.....	22
Paragraphe 1 : Gendarmerie nationale.....	22
Paragraphe 2 : Police nationale.....	24
Paragraphe 3 : Brigade nationale de sapeurs pompiers.....	25
Paragraphe 4 : Garde de sécurité pénitentiaire.....	25
Paragraphe 5 : Eaux et Forêts.....	26
Paragraphe 6 : Douane.....	26
Section II : Autres intervenants.....	26
Paragraphe 1 : Police municipale.....	26
Paragraphe 2 : Sociétés privées de sécurité.....	27
Chapitre III : Faiblesses du dispositif sécuritaire.....	29
Section I : Au niveau de la coordination des activités.....	29
Paragraphe 1 : Dispersion des forces de sécurité intérieure.....	29
Paragraphe 2 : Implantation sans concertation des services de police et de gendarmerie.....	29
Paragraphe 3 : Confusion d'attributions entre la police nationale et la police municipale.....	31

Paragraphe 4 : Insuffisance de prévention et de répression.....	32
Paragraphe 5 : Difficultés de mise en œuvre de la participation communautaire.....	32
Paragraphe 6 : Déficit de communication.....	33
Section II : Au niveau de la gestion des ressources.....	33
Paragraphe 1 : Insuffisance des ressources matérielles et financières.....	33
Paragraphe 2 : Insuffisance des ressources humaines.....	34
Paragraphe 3 : Insuffisance de la formation continue.....	34
Chapitre IV : Conséquences des faiblesses.....	35
Section I : Conséquences au niveau des services et des personnels de sécurité.....	35
Paragraphe 1 : Conflits de compétence.....	35
Paragraphe 2 : Manque de professionnalisme.....	35
Paragraphe 3 : Insuffisance du maillage sécuritaire du territoire.....	36
Section II : Conséquences au niveau des populations.....	36
Paragraphe 1 : Eloignement des populations des services de sécurité.....	36
Paragraphe 2 : Persistance de l'insécurité et du sentiment d'insécurité.....	37
Section III : Conséquences au niveau de l'état.....	37
Paragraphe 1 : Surcoût financier.....	37
Paragraphe 2 : Recours à la concession avec le secteur privé.....	38
TITRE II: APPROCHE CONCEPTUELLE DE LA SECURITE AU	
BURKINA FASO CONSOLIDATION D'UN ETAT QUI FAVORISE	
L'EPANOUISSEMENT DE L'INDIVIDU.....	39
Chapitre I : Rappels historiques.....	41
Section I : Sécurité et Etat (nation).....	41
Section II : Importance de la stratégie dans la sécurité.....	42
Section III : Stratégie dans le monde contemporain.....	43
Section IV : Mise en place des structures de sécurité au Burkina Faso.....	44
Chapitre II : Clarification conceptuelle.....	46
Section I : Concept de sécurité.....	46

Section II : Sécurité nationale.....	47
Paragraphe 1 : Sécurité stato-centrée.....	48
Paragraphe 2 : Sécurité humaine.....	49
Paragraphe 3 : Sécurité humaine et sécurité stato-centrée.....	49
Section III : Sécurité intérieure.....	50
Paragraphe 1 : Paix et stabilité intérieures.....	50
Paragraphe 2 : Démocratie, Etat de droit et sécurité intérieure.....	51
Paragraphe 3 : Bonne gouvernance et sécurité intérieure.....	51
Paragraphe 4 : Valeurs socioculturelles et sécurité intérieure.....	52
Chapitre III : Référentiel juridique et politique des textes relatifs a la sécurité intérieure.....	53
Section I : Constitution.....	53
Section II : Loi 032 relative à la sécurité intérieure.....	53
Section III : Politique de défense du Burkina Faso.....	54
Section IV : Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté et Stratégie de Croissance Accélérée pour le Développement Durable.....	55
Section V : Programme quinquennal « Le progrès continu pour une société d’espérance ».....	56
TITRE III : MENACES ET DEFIS A LA SECURITE INTERIEURE	
<i>DECENNIE D’INSECURITE URBAINE ET CRIMINALITE TRANSNATIONALE</i>	58
Chapitre I : Contexte sécuritaire international, et sous- régional.....	60
Section I : Contexte international.....	60
Paragraphe 1 : Situation économique et financière internationale.....	60
Paragraphe 2 : Changements climatiques.....	61
Paragraphe 3 : Prolifération des armes.....	62
Paragraphe 4 : Propagation des maladies épidémiques et endémiques.....	62
Section II : Contexte sous régional.....	63
Paragraphe 1 : Conflits armés.....	63
Paragraphe 2 : Prolifération des armes légères et de petit calibre.....	63
Paragraphe 3 : Crimes transfrontaliers.....	65

Section I : Répartition des missions et des compétences.....	84
Paragraphe 1 : Missions de la police et de la gendarmerie.....	85
1. Missions communes.....	85
2. Missions spécifiques.....	85
Paragraphe 2. : Missions des autres forces de sécurité et des autres intervenants.....	85
Section II : Mobilité et projection.....	86
Section III : Recrutement des personnels.....	86
Section IV : Implantation des unités et des services.....	87
Section V : Emploi des forces de sécurité.....	88
Paragraphe 1 : De l’emploi de la gendarmerie nationale par le ministre de la sécurité.....	88
Paragraphe 2 : De la formalisation des services de sécurité des institutions et des points sensibles.....	88
Paragraphe 3 : De l’harmonisation des compétences territoriales et d’attributions entre la police municipale et les forces de police nationale et de gendarmerie nationale.....	88
Section VI : Formation et perfectionnement des cadres.....	89
Section VII : Equipement.....	89
Chapitre II : Axe stratégique portant sur le renforcement de la fonction renseignement.....	91
Section I : Ressources financières.....	91
Section II : Formation des personnels.....	91
Section III : Coordination des services de renseignement.....	92
Chapitre III : Axe stratégique portant sur la participation communautaire.....	93
Chapitre IV : Axe stratégique portant sur le renforcement de la communication.....	95
Section I : Communication institutionnelle.....	95
Section II : Communication pour le changement de comportement.....	95
Chapitre V : Axe stratégique portant sur le renforcement du dispositif de prévention et de répression.....	97
Section I : Renforcement du dispositif de prévention.....	97

Section II : Renforcement du dispositif de répression.....	97
Chapitre VI : Axe stratégique portant sur le renforcement de la coopération internationale et régionale.....	99
Section I : Coopération internationale.....	99
Section II : Coopération régionale et bilatérale.....	99
Conclusion générale.....	102
Textes et documents de référence.....	104